

Date d'affichage

Votants:

Pour:

Contre:

Abstention(s):

MOR	RMANDIE

lo R	MΔ	ND	IE
ourg i nunauté			

56

48

Le trente juillet deux-mille dix-huit, le conseil communautaire de la communauté de communes
Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice dûment convoqués le 20
juillet 2018, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer sous la présidence de Olivier
PA7

Délibération du conseil communautaire n° 2018-097

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Colette CRIEF, Bernadette FABRE, Sandrine FOSSE, Sophie GAUGAIN, Isabelle GRANA, Nicole GUYON, Nadine HENAULT, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Eliane LECONTE, Annie LELIEVRE, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL; MM. Alain ASMANT, Christophe BLANCHET, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Sébastien DELANOÉ, Jacques DESBOIS, Tristan DUVAL, Alain FONTAINE, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, François HELIE, Roland JOURNET, Guillaume LANGLAIS, Didier LECOEUR, Joseph LETOREY, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-Pierre MERCHER, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Pascal ROUZIN, Dominique SCELLES, François VANNIER; M. Christophe CLIQUET

0 1 A001 Z010	suppléant de M. Jean-Claude GARNIER.
Etaient absents excusés : Mmes	Sylvie DUPONT, Gisèle LEDOS, Danièle COTIGNY; MM. Hervé BOCQUET, Julien CHAMPAIN, Didier
DEL PRETE, Gérard DESMEULES,	Ambroise DUPONT, Bernard HOYÉ, Claude LOUIS.

Ont donné pouvoir: Mme Danièle GARNIER à M. Pierre MOURARET; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL; Mme Françoise RADEPONT à M. Gérard MARTIN ; M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Olivier COLIN à M. Antoine GRIEU ; M. Jean-Louis FOUCHER à Mme Monique KICA; M. Xavier MADELAINE à Mme Bernadette FABRE; M. Gilles ROMANET à Mme Christine LE CALLONEC;

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ.

GESTION DES GENS DU VOYAGE - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE -ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCLARATION DE PROJET

Vu les articles L. 5211-1, 2122-22 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de création d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Varaville,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis à la communauté de communes le 16 juillet 2018,

Vu l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme qui permet à la communauté de communes de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement,

Vu l'article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme concernant la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre d'une déclaration de projet, menée par une collectivité qui n'a pas la compétence en matière de PLU,

Considérant qu'en application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral précité, la communauté de communes souhaite émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Varaville réaffirmant ainsi l'intérêt général du projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des missions de gens du voyage,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur pour la déclaration de projet de création d'une aire de grand passage et pour la mise en compatibilité du PLU de Varaville,

Visa Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 01/08/2018

Considérant les réserves émises par le commissaire enquêteur sur :

- Le maintien dans le PLU du classement en zone Nv pour la parcelle située à la pointe nord-est de la ville, le long de la RD 400A,

- Les compléments nécessaires au dossier d'enquête publique sur :

o Raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ;

o Consistance de l'aire technique prévue sur le terrain ;

o Intégration des documents relatant les recherches de terrain menées par la CCED;

o Intégration des éléments (ARS, PPRL) confortant la non-faisabilité du projet sur le site limitrophe de la RD 400A ;

o Intégration d'un projet de convention de gestion de l'aire d'accueil;

o Intégration d'une note explicitant les éléments inclus dans l'évaluation environnementale après l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae).

Considérant que le dossier de déclaration de projet est complété avec les éléments suivants :

- La suppression de la zone Nv située le long de la RD 400A selon les cartes jointes à la présente délibération :

- Une confirmation du raccordement de l'aire au réseau d'assainissement collectif selon le plan joint à la présente délibération ;

- Un descriptif de l'aire technique selon le cahier des charges techniques joint à la présente délibération ;

- L'intégration du document remis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique intitulé « le choix du terrain pour l'aménagement d'une aire de grand passage » ainsi que toutes ses annexes ;

- Un extrait de la version 8 du Plan de Prévention des Risques Littoraux indiquant que le terrain situé le long de la RD 400A est en zone submersible ;

- Une note explicitant les modifications apportées à l'ensemble des documents soumis à enquête publique suite à l'avis de la Mrae.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

<u>Article 1</u> : de compléter le dossier de déclaration de projet avec l'ensemble des éléments ci-dessus mentionnés.

<u>Article 2</u>: de se prononcer, conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement de l'aire de grand passage, au regard du respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

<u>Article 3</u>: de demander au président de soumettre ce dossier au conseil municipal de Varaville, qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Varaville.

Fait et délibéré le 30 juillet 2018 à Dives sur Mer,

Le Président, Olivier PAZ

Visa Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 01/08/2018

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE CABOURG
14390 MAIRIE DE VARAVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARAVILLE

Date de convocation : 30 août 2018 Date d'affichage 7 septembre 2018	
Nombre de conseillers : en exercice	10
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Objet de la délibération :	GESTION DES GENS DU VOYAGE-AMENAGEMENT
	D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE- ENQUÊTE
	PUBLIQUE- DECLARATION DE PROJET
DATE L'an deux mille dix huit	Le cinq septembre à 20 h 00

L'an deux mille dix huit, le 5 septembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

<u>Présents:</u> Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées:

Aurélie NIARD donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU Laure GODEY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

GESTION DES GENS DU VOYAGE-AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - ENQUÊTE PUBLIQUE - DECLARATION DE PROJET.

AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET:

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de création d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage sur la parcelle B n°17 et B n° 120 et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Varaville,

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur remis à la commune de Varaville le 16 juillet 2018,

Vu le PLU de Varaville approuvé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2012,

Vu la modification simplifiée du PLU de Varaville approuvé par délibération du conseil municipal du 28 avril 2017,

Vu l'article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme concernant la mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, menée par une collectivité qui n'a pas la compétence en matière de PLU,

Considérant que la commune de Varaville dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Varaville,

Considérant l'avis défavorable émis le 6 février 2018 par la chambre d'agriculture se fondant sur 2 arguments :

- -regret que ne soit pas prévu le reclassement en zone A de la zone NV figurant au PLU de Varaville
- -réserves sur le positionnement de l'aire en secteur ZNIEFF, humide et inondable, avec de surcroit un décapage de 12 cm.

Considérant l'avis favorable, avec réserves, émis par le commissaire enquêteur pour la déclaration de projet de création d'une aire de grand passage et pour la mise en compatibilité du PLU de Varaville,

Considérant les réserves émises par le commissaire enquêteur sur : Le maintien dans le PLU du classement en zone Nv pour la parcelle D n°130 (pour partie) située à la pointe nord-est de la ville, le long de la RD 400A.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la NCPA n° 2018-097 du 30 juillet 2018 qui supprime dans le PLU de Varaville le classement de la zone Nv pour la parcelle D n°130 (pour partie) située à la pointe nord-est de la ville le long de la RD 400A, rendant illégale ladite délibération : NCPA n'a pas le droit de déclasser un terrain communal non concerné par la déclaration de projet ; seul le détenteur de la compétence urbanisme peut être à l'initiative d'une modification/révision du PLU, et c'est bien la commune de Varaville qui détient la compétence urbanisme et qui, seule peut enclencher le changement de zonage.

Considérant le vote d'une motion par le conseil municipal de Varaville lors de la réunion du 6 juin 2018 exprimant un avis défavorable à la déclaration de projet concernant le positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de Varaville, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

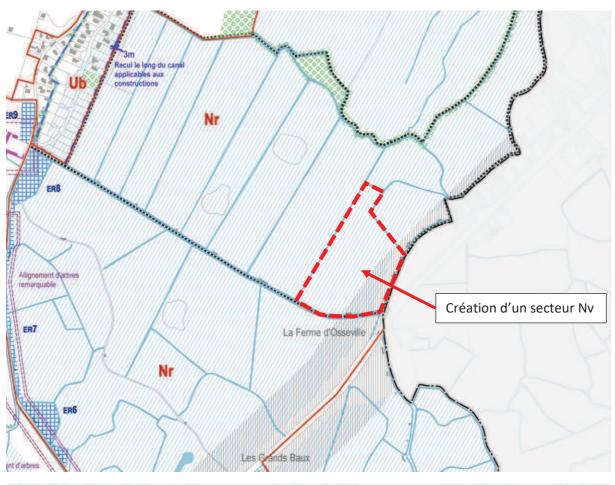
<u>Article 1</u>: de se prononcer, défavorablement sur la déclaration de projet de l'aménagement de l'aire de grand passage sur les parcelles B n° 17 et B n° 120,

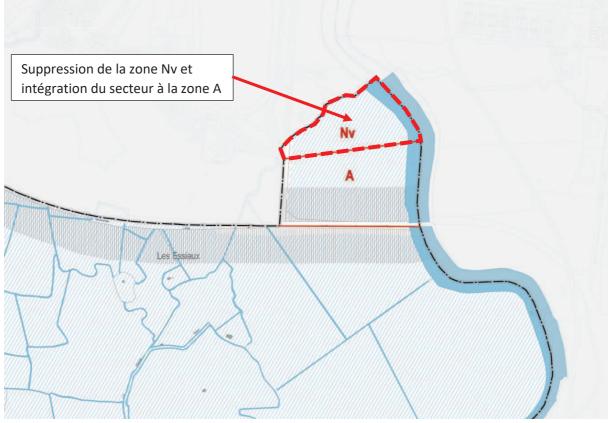
<u>Article 2</u>: demande que le projet soit revu dans le cadre du territoire de NCPA composé de 39 communes.

Article 3: confirme le classement de la zone Nv dans le PLU de Varaville pour la parcelle située à la pointe nord-est de la ville le long de la RD 400A pour la parcelle D n°130 (pour partie).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme. Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission En préfecture le 7 septembre 2018 - 7 SEP. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
DE WESTE, UX seph LE





Mr BONNET Sébastien



Coordinateur départemental à l'accueil des gens du voyage

Territoires en NORMANDIE

Monsieur,

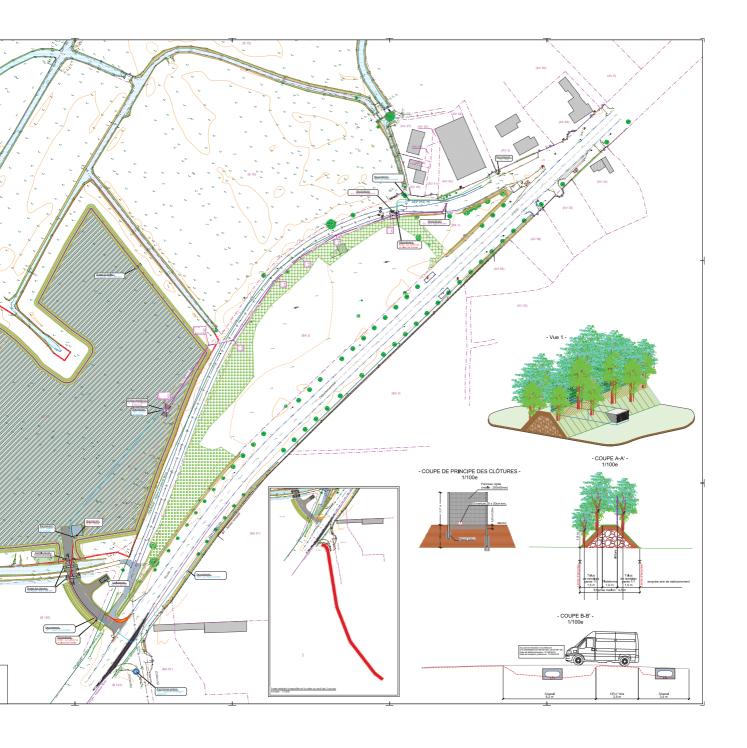
Suite à notre entretien téléphonique, je vous informe que dans le nouveau schéma départemental 2018-2024, une obligation de terrain de grands passages est bien identifié sur les communes de CABOURG / VARAVILLE.

En effet, suite aux différents bilans effectués ces dernières années, il apparait que les différentes installations, légales ou illégales étaient localisées dans l'une des 2 communes citées dans le schéma départemental ou dans les communes limitrophes.

Je joins à ce courrier la cartographie des installations recensées ces 3 dernières années.

Bien cordialement,

Mr BONNET

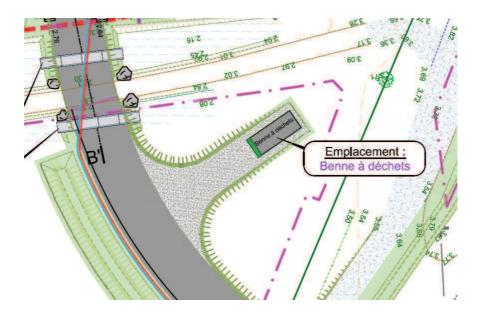


LES AIRES TECHNIQUES

A l'origine, les aires techniques étaient réparties en deux zones distinctes : une aire de stockage et une aire de branchement. Puis une troisième zone technique a été intégrée au projet afin de desservir le terrain en eau usées.

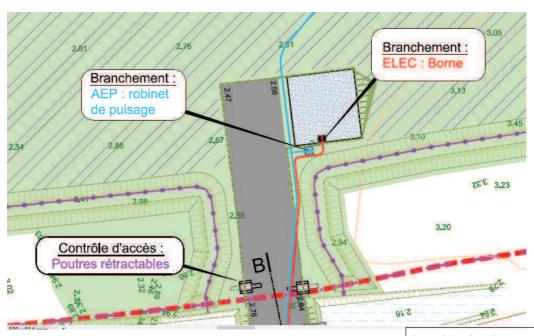
L'AIRE DE STOCKAGE:

La superficie de cette aire est d'environ 80 m². Elle se situe à l'extérieur du terrain et permet la gestion des déchets par la mise en place et la rotation de bennes ampliroll.



L'AIRE DE BRANCHEMENTS

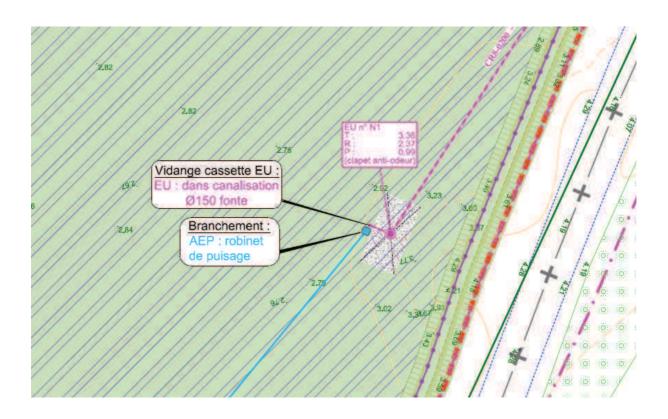
La superficie de cette aire est d'environ 50 m². Elle est située à l'intérieur de l'enceinte et permet de desservir le terrain en eau potable par le biais d'une borne de puisage et en électricité par une borne fixe de distribution d'énergie

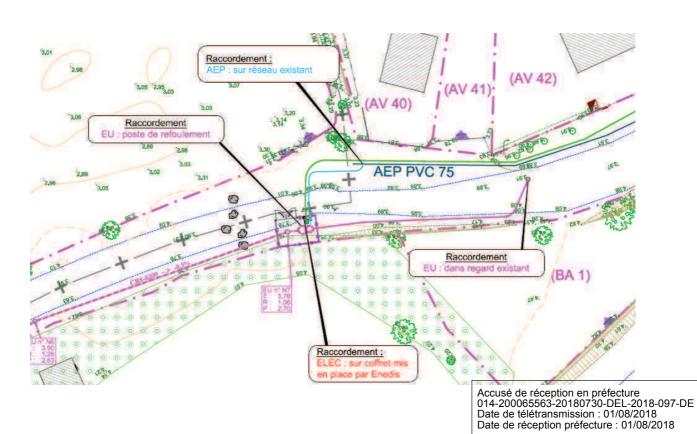


Accusé de réception en préfecture 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 01/08/2018

L'AIRE DE DEPOTAGE DES EAUX USEES :

La superficie de cette aire est d'environ 40 m². Elle est située à l'intérieur de l'enceinte et permet de desservir le terrain en eaux usées et également en eau potable. Les eaux usées s'évacuent au réseau public d'assainissement via un poste de relèvement situé sous domaine public.







ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - LE CHOIX DU TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE

A.	L'historique sur l'étude des terrains potentiels et bilan du terrain de Périers en Auge	1
B.	Le choix de la localisation Varaville / Cabourg	3
i	. Le schéma départemental	3
i	i. Le bilan réalisé par l'association gérant les grands passages	3

PREAMBULE

Dans le cadre de l'enquête publique intervenue pour la procédure de déclaration de projet, les habitants (très largement relayés par la presse) ont soulevé un certain nombre d'interrogations autour du choix du terrain sur lequel la communauté de commune aménagera une aire de grand passage :

- L'absence, a priori, d'étude sur plusieurs terrains potentiels ;
- Les impacts environnementaux : sont-ils véritablement moins lourds pour le terrain choisi le long de la route départementale 513 ?

Compte tenu de ces interrogations, le Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge souhaite apporter des précisions sur la démarche ayant amené à ce choix de terrain.

A. L'HISTORIQUE SUR L'ETUDE DES TERRAINS POTENTIELS ET BILAN DU TERRAIN DE PERIERS EN AUGE

Jusqu'en 2004, les gens du voyage avaient pris l'habitude de s'installer sur un terrain situé sur la commune de Périers en Auge, jouxtant la zone commerciale de Dives sur Mer / Périers en Auge. La proximité des magasins engendraient de nombreux problèmes (circulation, gestion des déchets, etc...). En 2004, l'association Pact Arim (désormais Soliha) qui était chargée par la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) d'une mission de gardiennage et de médiation a émis un rapport pointant les nombreuses difficultés d'occupation de ce terrain (annexe 1).

A la suite de ce rapport, la CCED a décidé en accord avec les services de l'Etat de trouver un terrain pour aménager définitivement une aire de grand passage répondant ainsi à ses obligations légales. En attendant, un terrain provisoire situé sur la commune de Varaville le long de la route départementale Accusé de réception en préfecture 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018

Date de réception préfecture : 01/08/2018

513 a été aménagé (clôtures, plantations, cheminement et réseau d'eau potable). Ce terrain est actuellement utilisé pour l'accueil des missions.

En 2006, une étude diligentée par la CCED sur le terrain provisoire, aboutit à un diagnostic écologique (annexe 2). Ce dernier rend impérieuse la nécessité de quitter le terrain provisoire.

En 2007, une étude, commanditée par la CCED, porte sur l'analyse de cinq terrains potentiels situés sur les communes de Gonneville-sur-Mer, Dives-sur-Mer, Auberville et sur Varaville. Au regard notamment des contraintes écologiques, de la présence ou non de réseaux, de la proximité des riverains et de la disponibilité des terrains, il ne s'avère qu'aucun des cinq terrains ne répond aux attentes et aux nécessités (annexe 3).

Entre 2007 et 2009, le terrain provisoire continue d'être utilisé. Toutefois, la recherche d'un terrain se poursuit en lien avec les services de l'Etat en croisant l'ensemble des contraintes environnementales, urbanistiques, etc... (Annexe 4). Le résultat de la recherche amène la CCED à se focaliser sur deux terrains situés sur Varaville, le long des routes départementales 400A et 513.

En juin 2010, la DDTM du Calvados réalise une note relative à l'approche loi sur l'eau pour l'aménagement d'une aire de grand passage sur les deux terrains envisagés par la CCED situés sur Varaville (annexe 5).

En juin 2011, la CCED mandate un cabinet d'étude pour réaliser une analyse comparative des deux sites aboutissant à un bilan des inconvénients et des avantages en termes de co visibilité et de conflits d'usage. Cette étude propose pour chacun des deux sites, trois scénarios possibles (annexes 6 et 7).

De cette étude, découlent, principalement, pour le terrain jouxtant la route départementale 400 A :

- Des conflits d'usage avec deux hôtels, l'hippodrome, le golf public et une salle de spectacle,
- Une implantation jugée non souhaitable par l'Agence Régionale de la Santé au regard de la proximité de la station d'épuration.

A posteriori de cette étude, le Plan de Protection des Risques Littoraux (PPRI), dans sa version V.8 (annexe 8), classe différemment ces deux terrains :

- Terrain de la 400 A apparait en zone de submersion (zone rouge classée comme bande de précaution comportant un risque élevé)
- Terrain de la 513 n'apparait pas en zone de submersion (zone verte avec un aléas nul comprenant un risque faible, le règlement prévoit des recommandations sans caractère prescriptif)

Forte de ces éléments, la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives a délibéré le 11 juillet 2011 (annexe 9) désignant le terrain jouxtant la route départementale 513 comme aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.

B. LE CHOIX DE LA LOCALISATION VARAVILLE / CABOURG

Est-ce que l'élargissement de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 justifie une remise en cause de la localisation ?

Au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et des bilans annuelles réalisés par l'association SOLIHA gérant les grands passages, cette remise en cause n'est pas légitime.

I. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL

De manière expresse, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018 / 2024 approuvé par arrêté conjoint du Préfet du Calvados et du président du Conseil départemental du Calvados en date du 26 avril 2018 donne pour obligation à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge de réaliser une aire de grand passage de 3 hectares Varaville / Cabourg (page 34 - annexe 10).

II. LE BILAN REALISE PAR L'ASSOCIATION GERANT LES GRANDS PASSAGES

Par ailleurs, il apparait souhaitable d'installer les gens du voyage à des endroits où ils se rendent et stationnent de manière habituelle.

Il est fait le constat durant les cinq dernières années, les stationnements illicites de grands groupes de gens du voyage ont systématiquement été constatés sur un nombre restreint de communes, à savoir :

- Merville Franceville
- Amfreville
- Cabourg
- Varaville
- Dives-sur-Mer
- Houlgate

Il apparait clairement que c'est la frange nord de la communauté de communes qui est impactée et qu'il serait illusoire de rechercher un terrain sur Rumesnil ou Petiville. Le coordinateur départemental à l'accueil des gens du voyage confirme cette localisation (annexe 11). En effet, les gens du voyage recherchent des terrains à proximité des plages, des casinos, des hippodromes et des marchés estivaux.

La fusion de la CCED avec deux autres communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ainsi que son élargissement au 1^{er} janvier 2018 sont donc sans incidence sur le choix de la localisation du terrain.

COMMUNES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES



- JUILLET ET AOUT 2004 Gestion de l'Aire d'Accueil de Grand Passage des Gens du Voyage De PERRIERS EN AUGE



Mouvement Pact Arim

CLES
Des Pays Normands

PACT du CALVADOS

pour l'Amélioration de l'Habitat

8 Boulevard du Général Weygand-14053 CAEN CEDEX4

Tél: 02.31.86.70.50-Fax: 02.31.86.0074 Email: pact.arim.normandie@free.tr

Avant-propos

Définition de notre mission L'aire d'accueil au 1º juillet 2004 Quelques chilfres

Introduction

I Intervenants

- A/ PACT du Calvados/ clés des pays normands
- B/ Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives
- C/ Commerçants locaux
 - a. Weldom
 - b. Mac Donald's
 - c. Jardinerie Vilmorin
 - d. Hypermarché Super U
- D/ Les gens du voyage
 - a. les forains
 - b. Les missions évangélistes
 - c. « les autres »
- El Les forces de l'ordre
 - a. La gendarmerie nationale
 - b. La police nationale

Il l'Aire de grand passage

- A/ Aspects généraux
- B/ Logistique
- C/ Géographie

III Difficultés rencontrées

- A Limites de la convention d'occupation
- B/ Difficultés rencontrées par les commerçants
- C/ Difficultés sanitaires
 - Les ordures ménagères
 - b. Communication (CCED/ certains groupes de voyageurs)

IV Aspect social de notre mission

- A/ Contact avec les gens du voyage
- B/ Activités avec les enfants

V Annexes et documentation

AVANT-PROPOS

La mission qui nous a été confiée pour la période allant du 1º juillet 2004 au 31 août 2004 se présentait sous deux aspects :

D'une part, une mission de gardiennage de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage sur la commune de Périers-en-Auge pour le compte de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.

Nos Associations avaient pour tâche de surveiller et de contrôler les arrivées et les départs des groupes de voyageurs grâce entre autres à la convention d'occupation soumise à ceux-ci à leur arrivée sur le site et de veiller au mieux à l'entretien du terrain pour éviter les dégradations.

D'autre part, une mission de médiation entre ces mêmes groupes de voyageurs et les commerçants locaux qui, depuis quelques années souffraient de la présence de ces communautés.

Nos Associations ont tenté également d'ajouter aux deux aspects de notre mission un aspect social avec des initiatives qui nous ont permis de gagner la confiance des voyageurs et d'établir avec eux une base de communication fondée sur des rapports « honnêtes ».

Notre mission a débuté le 1^{et} juillet au matin. Nous avons en premier lieu constaté avec la Communauté de Communes l'état déplorable du site d'un point de vue sanitaire : stockage d'ordures ménagères et présence de 3 containers seulement, sanitaires dégradés et inutilisables.

Suite à une réunion ce même jour avec les services de la Communauté de Communes, le problème des ordures ménagères devait être réglé par un apport d'un nombre plus important de containers. Le bloc sanitaire devait être réparé. Une pose de gravillon sous les robinets d'alimentation d'eau devait éviter l'accumulation de boue.

Notre équipe du service technique PACT du Calvados avait pour tâche le nettoyage de la structure réservée aux sanitaires. Ceux-ci se trouvant inutilisables en raison des dégradations occasionnées avant la mise en service du site, nous avons prit l'initiative, en accord avec la Communauté de Communes d'effectuer un ramassage des ordures ménagères stockées par les voyageurs sur l'aire de passage avant le 1st Juillet.

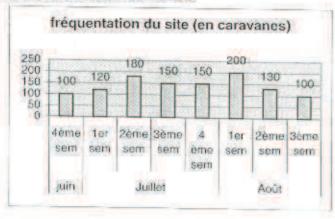
Les groupes recensés par la convention d'occupation représentent environ 200 caravanes au total. Nous avons constaté qu'en moyenne une caravane abritait entre 3 et 6 individus (soit un total pouvant être compris entre 600 et ,1200 individus pour les groupes recensés). C'est sur ces ,données base que nous basons l'estimation qui va suivre.

Nous avons estimé que prés de la moitié des occupants du site avaient accepté de signer la convention. Le chiffre donné plus haut est donc à majorer du double pour une population totale pouvant aller de 1200 à 2400 individus pour l'ensemble de la durée de notre mission.

Un noyau constitué d'une cinquantaine de caravanes occupait l'entrée du camp, ils représentaient à eux seuls une population permanente de 150 à 350 individus.

Lors de nos heures de présence, nous avons constaté en moyenne l'arrivée de groupes allant de 3 à 30 caravanes selon les périodes et ce pour chaque journée de présence.

Nous n'avons pour ainsi dire pas assisté aux départs des groupes et avons conclu que les départs se faisaient en majorité le soir ou en tout début de matinée.



INTRODUCTION

Loin de se vouloir exhaustif, ce rapport a pour objectif de présenter notre mission sur l'aire d'accueil de « grand passage » des gens du voyage de la commune de Périers-en-Auge.

Nous tâcherons d'exposer ici tous les éléments qui nous sembleront utiles voir indispensables à la présentation et à la bonne compréhension de notre rôle de « gardiens/médiateurs » pour la période

allant du 1≅ juillet 2004 au 31 août 2004 sur ce site.

Nous souhaitons, entre autre, présenter de manière aussi précise que possible les intervenants et partis en présence, effectuer une présentation documentée du terrain d'accueil « de grand passage » de la commune de Périers-en-Auge et exposer l'ensemble des difficultés rencontrées dans le cadre de notre tâche mais aussi les solutions choisies pour régler celles-ci.

Nous n'oublierons pas également de souligner tous les aspects « positifs » de notre mission, autant d'un point de vue social (dans le cadre de nos rapports avec les gens du voyage), que d'un point de vue

professionnel.

Nous présenterons donc, dans un premier temps, les intervenants appelés à agir dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur l'aire de grand passage de la commune de Périers-en-Auge.

Parmi ceux ci, la CCED (Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives), les Clés des Pays Normands et le PACT du Calvados (chargés de la surveillance, de l'accueil des voyageurs et l'entretien

du terrain), la gendarmerie nationale, la police nationale et tous les agents de la force publique.

Concernant les « partis en présence », nous souhaitons principalement effectuer un descriptif des différentes « communautés » rencontrées chez les voyageurs (et ce de manière à mieux exposer les difficultés rencontrées par les commerçants d'une part et par les intervenants sur le terrain d'autre part.) et les commerçants locaux (principalement du fait de leur position géographique, celle-ci étant source de nombre de problèmes).

Notre présence sur le site se justifiant en partie par les nuisances rencontrées par les commerçants, il

nous semble indispensable d'y consacrer une partie à part entière.

Nous réaliserons ensuite une description documentée de l'aire de « grand passage » des gens du

voyage sur la commune de Périers-en-Auge.

En effet, il nous semble indispensable de présenter celle-ci du fait de sa surface de 7 hectares (expliquant en partie les difficultés à tenir un compte exact et régulier des voyageurs présents) et du fait de ses « aménagements » (si la CCED n'a pas souhaité « investir » sur ce site pour sa dernière année d'activité, il est important de noter les dégradations occasionnées par certains voyageurs ainsi que le manque de responsabilité de certains quant à l'état sanitaire du camp : stockage d'ordures, teux et autres actes « incivils » furent parfois difficiles à éviter en dépit de nos efforts.

C'est à regret que nous présenterons également les difficultés rencontrées par chacun pour toute la

durée de notre mission mais aussi les solutions choisies dans l'espoir de surmonter celles-ci.

Difficultés rencontrées d'une part par les voyageurs sur le site ainsi que leurs aspirations (notons parmi celles-ci le souhait pour certains de voir leurs enfants bénéficier d'une scolarisation régulière).

 Difficultés rencontrées par les commerçants avec entre autres un certain nombre d'effractions, vols ou cambriolages (qui, notons le, ne furent pas systématiquement le fruit des voyageurs).

 Difficultés rencontrées enfin par les intervenants sur le site même. Parmi celles-ci, notons de notre coté, une impossibilité de tenir un compte exact du nombre de voyageurs et des difficultés de communication avec certains d'entre eux.

Nous tâcherons de présenter également les solutions pour lesquelles nous avons opté pour

surmonter ces difficultés lorsqu'elles se sont présentées.

I INTERVENANTS

A/ CLES des Pays Normands/PACT du Calvados

Les CLES des Pays Normands, Mademoiselle Anne CARON monsieur Marc CLOCHER avaient pour tâche d'effectuer un gardiennage de l'aire de passage, de soumettre aux occupants la convention d'occupation proposée par la CCED mais aussi d'assumer un rôle de «médiation entre les gens du voyage, la CCED et les commerçants locaux.

Le PACT du calvados avait pour mission l'entretien des équipements existants.

B/ Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives

Nos principaux interlocuteurs pour la CCED furent mademoiselle CRIEF (directrice adjointe) et Monsieur LENY (responsable urbanisme). C'est avec eux que la convention d'occupation soumise aux voyageurs présents sur le camp fut discutée et entérinée, ainsi que le constat des problèmes sanitaires sur le terrain dès le 1º Juillet lors d'une réunion à la Communauté de Communes de l'Estuaire et de la Dives.

C/ Les commerçants locaux

 Le restaurant mac Donald's. Comme nous le verrons, cet établissement à subi directement les conséquences des problèmes sanitaires du camp.

 Le magasin « Weldom », représenté par Monsieur Delisle était également en contact direct avec le camp a rencontré des problèmes de type effractions et cambriolages et cela en dépit des aménagements réalisés.

 La jardinerie « Vilmorin » fut exposée aux même sources de problèmes comme nous le verrons. Ce commerce était représenté par Monsieur et Madame Besneux.

 Le supermarché « super U », représenté par son PDG monsieur Catherine ainsi que le responsable de la sécurité Monsieur Langlais furent confrontés à difficultés que nous pourrions qualifier de « petite délinquance » uniquement issue des Gens du Voyage.

D/ Les Gens du Voyage

a/ Les forains

La présentation des gens du voyage peut se faire en isolant trois groupes distincts.

Dans un premier temps, se sont installé les forains, commerçants, ils suivent l'activité des marchés sur la zone littorale durant toute la saison estivale.

A Périers-en-Auge, leur arrivée fut constatée leur arrivée dés le début du mois de juin. Les raisons de leur départ trouvaient principalement sa source dans deux explications :

La fin de la saison.

La reprise de la scolarité des enfants.

Ils étaient généralement en groupes familiaux de 7 à 8 caravanes et occupaient pour la plupart la première partie du camp.

Ce groupe était constitué au total d'une centaine de caravanes, les individus de ce groupe étant domiciliés en général à Falaise, Caen ou Paris.

b/ Les évangélistes

Dans un deuxième temps, nous avons pu constater, de manière ponctuelle, l'arrivée de groupes religieux, leur présence restait brève, rarement plus d'une semaine.

Avec cette communauté, le contact s'établissait avec le pasteur qui se portait garant de sa communauté et nous assurait le bon fonctionnement de la convention.

De petits groupe évangélistes non rattachés à des missions pouvaient arriver pendant la saison, ils ne restaient jamais plus de 10 jours. Le respect de la convention était toujours vérifié.

c/ « les autres voyageurs»

La troisième communauté rencontrée sur le site était celle faite de voyageurs non rattachés aux évangélistes et n'ayant aucune acticité connue, ils constituaient la part la plus défavorisée des voyageurs.

Ils s'installaient loin des autres groupes et vivaient isolés, n'ayant aucun rapport avec les autres groupes.

Ce fut principalement avec ces groupes que nous avons rencontrés le plus de problèmes, notamment avec le ramassage des ordures ménagères. Le stockage et brûlage de celles-ci étant assez fréquent au sein de leurs communautés.

E/ Les forces de l'ordre

a/ La gendarmerie nationale

Ce ne fut qu'au début du mois d'acût qu'un bref contact a pu être établi avec la gendarmerie nationale, pourtant appelée à intervenir sur le site en cas d'incident.

Au terme de notre mission nous n'avons pu rencontré aucun officier des brigades du secteur.

b/ La police nationale

Notre principal contact avec les forces de l'ordre fut le commandant Guillaume du commissariat de Dives-sur-Mer.

Gelui-ci a même pris l'initiative de venir visiter les aménagements et conditions de vie sur le terrain.

II L'AIRE DE GRAND PASSAGE

A/ Aspects généraux

Le terrain possède une superficie de 7 hectares, séparé en deux parties par une haie d'environ 2 mètres de hauteur.

Sur la première partie du site, à proximité des équipements commerciaux, se sont installé les forains (dont la plupart travaillaient sur les marchés du littoral).

Sur la seconde partie du camp (la plus importante avec ses 5 hectares) s'installaient les missions évangélistes ainsi que les communautés les plus défavorisées.

B/ Logistique

Sur la zone « centrale » du site avait été installée depuis plusieurs années une structure équipée pour faire office de sanitaires. Celle-ci étant très dégradée avant la mise en service du terrain, nos Associations ont demandé lors d'une réunion à la Communauté de Communes le 1^{er} Juillet, une remise en état des sanitaires. La Communauté de Communes a décidé de faire creuser une fosse (trop petite compte tenu du nombre de voyageurs présents sur le site) pour faciliter l'évacuation des déchets sanitaires.

A notre prise de mission, trois petits containers étaient en service sur le terrain (à l'entrée de celui-ci) pour faciliter le ramassage des ordures ménagères. Devant le nombre de caravanes installées sur le terrain, nous avons demandé dès le 1^{er} Juillet soit beaucoup plus de containers soit l'installation de bennes de grande contenance, une benne fut installée au centre du terrain, ce qui fut fort insuffisant.

Nous avons régulièrement fait la demande de la réinstallation de containers en plus de la benne, certain qu'une benne seule sur un espace de 7 hectares serait insuffisante.

De fait, nous avons par la suite constaté que les familles les plus éloignées de cette benne ne se déplaçaient plus et stockaient leurs ordures. Nous avons effectué, aide de notre service technique, plusieurs fois par semaine un ramassage de tous ces tas d'ordure et ce dans des conditions peu commodes, une majorité de sacs se trouvant percés et infestés de vermines (principalement de vers). La CCED a, de son côté, fait savoir qu'elle rejetait toute responsabilité quant au ramassage des ordures hors de la benne (courrier daté du 5 Acût 2004).

Au plus haut de la fréquentation début Août, nous avons estimé à plus de 200 le nombre de caravanes présentes sur le site, la majorité de caravanes étant dans la seconde partie du site, ce qui ne fit qu'empirer les problèmes d'ordures ménagères.

C/ Géographie

D'un point de vue géographique, l'aire d'accueil était en contact direct avec trois équipements commerciaux.

Pour limiter les infractions constatées les années précédentes, la Communauté de Communes avait fait creuser une tranchée le long des commerces, profonde d'environ un mêtre et s'étalant sur une distance totale d'environ 150 mètres.

Cette tranchée n'a en rien malheureusement prévenu des effractions.

III LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Nous ne pouvons que constater, qu'en dépit des efforts de nos Associations, un certain nombre d'éléments et de situations s'étant présentées ont posé quelques difficultés.

A/ Les limites de la convention d'occupation

C'est par les difficultés rencontrées liées au bon respect de la convention d'occupation que nous souhaitons aborder cette section.

En effet, durant toute la durée de notre mission nous avons déployé tous les moyens possibles pour assurer le bon respect de celle-ci.

Cependant, nous ne pouvons que constater que d'une communauté de voyageurs à une autre, le message que nous nous sommes efforcés de transmettre a été plus ou moins bien écouté, reçu et surtout appliqué.

Nous mettrons principalement l'accent sur les articles 8 et 13 de la convention.

Article 8 : « Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiènes et de salubrité. Ils devront se conformer aux règles de sécurité et maintenir leur emplacement et les abords en parfait état de propreté. »

Article 13 : « Les travaux de déferrage et tous brûlages (pneus, plastiques, ...) sont interdits sur l'aire d'accueil.

Le stockage des déchets est interdit. »

Nous avons systématiquement constaté que si stockages d'ordures il y avait, ils se faisaient hors de nos heures de présence ou (en avons-nous déduit) au moment des départs des familles qui se déroulaient le plus souvent hors de nos heures de présence.

Nous nous sommes efforcés de retrouver le propriétaire de ces déchets mais toujours en vain.

Parmi les réponses les plus souvent fournies, nous noterons : « Ce ne sont pas les notres » ou encore « elles sont à ceux qui sont partis ».

Il tut donc pour ainsi dire impossible de « sanctionner » qui que ce soit, les groupes présents refusant en bloc, dans ce cenre de situations, toute forme de discussion.

Signalons tout de même qu'à plusieurs reprises et ce aussi souvent que possible, aidé de notre service technique nous avons enlevé ces tas de détritus dès que possible et ce dans des conditions parlois difficiles.

Pour ce qui relève des problèmes de brûlage, nous avons toujours obtenu l'extinction des feux dans les plus brefs délais. Cependant, nous avons constaté que cette pratique était assez courante lors de nos absences.

B/ Les difficultés rencontrées par les commerçants

D'un point de vue matériel, les commerçants locaux ont, indéniablement, soufferts de la présence de certains groupes de voyageurs mais pas uniquement de Gens de Voyage du terrain.

Le restaurant Mac Donald's a subit les conséquences de l'absence de sanitaires sur le site.

En effet, le bâtiment consacré aux sanitaires ayant été dégradé avant la mise en service du terrain, une majorité de résidants sur le site se déplaçait vers ce restaurant pour profiter de ses sanitaires.

Bien que consommateurs, certains ont causé un certain nombre de dégradations dans l'enceinte de l'établissement (graffitis sur les murs des WC, dégradation de l'ensemble de la pièce principale, nuisances pour la clientèle).

Concernant les magasins « Weldom » et « Vilmorin », la principale source de problèmes relevait des vols avec effraction constatés.

Au 11 août, Monsieur Delisle, directeur du « Weldom » et monsieur Besneux, directeur de la jardinerie ont chacun déposé 4 plaintes auprès des gendarmeries de Villers-sur-Mer et Houlgate. N'étant pas parvenu à obtenir le moindre contact avec ces gendarmeries en dépit des efforts répétés pour les contacter, nous ne sommes pas en mesure de communiquer un chiffre exact.

Cependant, certains vols n'ent sans doute pas été le fruit des voyageurs. Il a été notamment signalé pour l'une de ces effractions la présence d'un véhicule « étranger » au camp.

Le magasin « Super U », Monsieur Langlais, responsable de la sécurité nous a signalé qu'il avait à plusieurs reprises porté plainte auprès du commissariat de Dives-sur-Mer pour des vols au sein même du magasin.

c/ Difficultés sanitaires

A notre arrivée sur le camp, nous avions déploré le manque de moyens pour assurer le bon fonctionnement sanitaire des lieux.

Le bloc consacré aux WC étant dégradé et rendu inutilisable.

Au 30 août, le bloc en question n'avait toujours pas été remplacé et était toujours infesté d'ordures et d'excréments datant d'avant la mise en service du site.

Pour ce qui relève des ordures ménagères, 3 containers d'une contenance d'environ 700litres se trouvaient à l'entrée du site. La fréquentation de l'aire d'accueil au mois de juillet dépassant les 200 caravanes, nous avions demandé l'installation d'une benne, en plus du passage quotidien des véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères.

La benne en question fut bien installée et vidée 1 fois par semaine mais plus aucun ramassage des ordures ménagères par petits containers ne fut plus assuré, ce qui fut fort insuffisant face à la fréquentation de l'aire, ce que nous n'avons pas cessé de dire à la Communauté de Communes.

Nous ne pouvons que déplorer le manque de civisme dont ont fait preuve certains groupes de voyageurs qui, au moment de leur départ n'hésitaient pas à stocker leurs ordures hors de la benne, Ces groupes se composant en général de 5 à 20 voir même 30 caravanes, les quantités stockées pouvaient prendre très vite une ampleur difficile à contrôler.

Nous souhaitions mettre l'accent sur ces difficultés du fait qu'elles furent pour ainsi dire les seules rencontrées sur la période de notre mission. Ce sont les initiatives prisent de notre part qui nous ont permis de voir respecter la convention proposée aux voyageurs.

III L'ASPECT SOCIAL DE NOTRE MISSION

Comme expliqué plus tôt et à la demande de nos Associations, nous avons fait en sorte de ne pas présenter nos Associations aux voyageurs comme de simples « gardiens » mais avons tenté au contraire de « tisser » des liens avec eux de façon à, d'une part, communiquer sur des bases que nous qualifierons de « saines » et d'autre part nous assurer le bon respect de certains points fondamentaux de la convention d'occupation.

Les initiatives décrites sont donc le fruit du travail des « gardiens - médiateurs » visant à optimiser le bon fonctionnement de notre mission.

A/ Contact avec les Gens du Voyage

Notre premier contact avec les gens du voyage a été relativement bon. Passé l'effet de surprise de voir s'installer sur le site deux « médiateurs », notre présence à été reconnue, puis appréciée. Bien souvent, notre tache consistait à aider les personnes installées sur l'aire dans leurs démarches administratives telles que lettres, demandes de RMI ou bons vacances, mais également à les aider à contacter un médecin de garde ou un dentiste. Ces contacts permettraient de parler et de leur faire comprendre les nécessités de respecter le terrain

et son environnement.

B/ Activités avec les enfants

Nous avons constaté que les parents de certains enfants étaient désireux de voir leurs petits bénéficier d'une occupation intellectuelle (du fait du temps pluvieux), le taux élevé d'analphabétisation ne permettant pas de l'assumer,

C'est pourquoi nous avons pris l'initiative d'organiser avec les enfants qui le désiraient des ateliers lecture.

Nous avons également mis en place des ateliers poterie avec du matériel que nous avons fourni et avons pu constater une réelle demande de la part des enfants ainsi qu'un investissement total.

Ces quelques points nous ont permis d'entretenir avec les voyageurs de bons rapports et ont donné à leurs yeux plus de sens au bon respect de la convention d'occupation que certains groupes veillaient eux même à voir respecter et ce dans le dialogue.

DOCUMENTATION

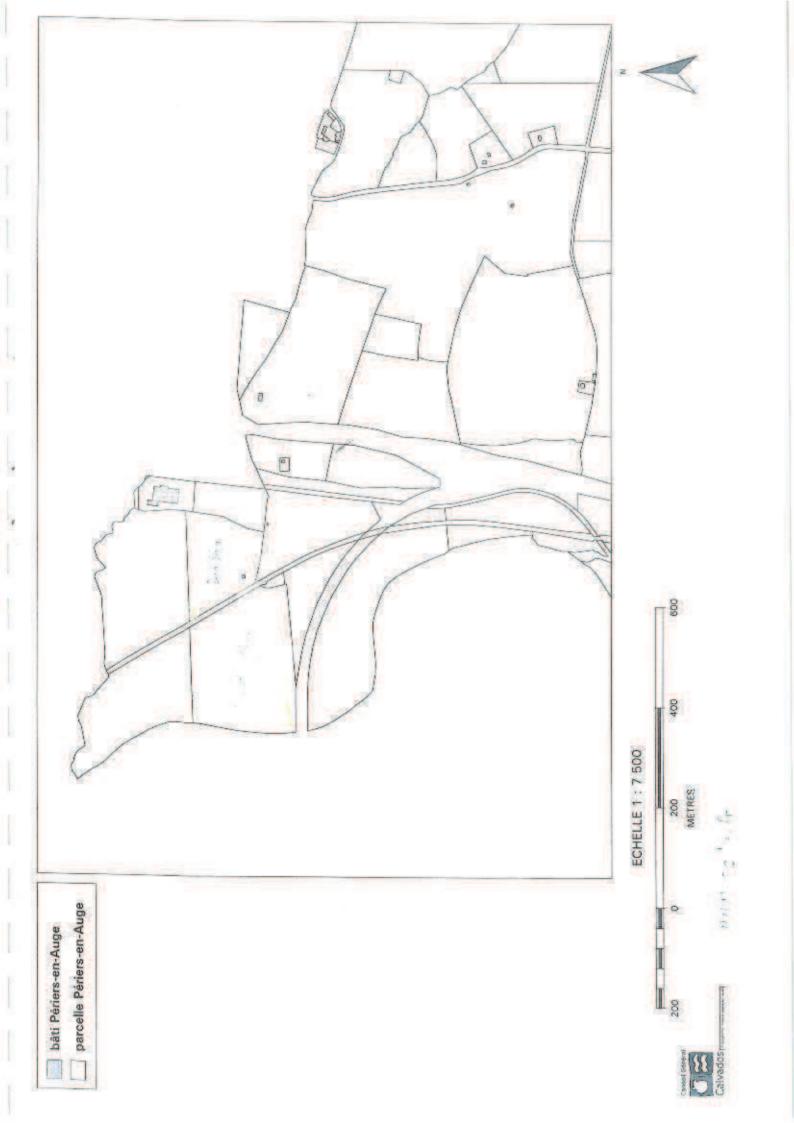
Dives-sur-Mer (14225)











Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives





CONVENTION D'OCCUPATION AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

- Vu le Code des Collectivités Locales.
- Vu la loi nº 63-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- Vu la loi nº 69-1238 du 31 décembre 1969 modifiant l'article 14 de la loi susvisée du 3 janvier 1969,
- Vu la loi nº 90-449 du 31 mai 1990 et le décret d'application 90-449 article 28 alinéa 1 et 2,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire transmettant la compétence gens du voyage.

Considérant la convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et les associations PACT - CLÉS des Pays Normands pour la gestion du terrain d'accueil de Grand Passage des gens du voyage it est nécessaire de réglementer l'utilisation de l'aire en précisant les droils et devoirs des usagers.

Considérant la nécessité de mettre en place une Convention d'occupation pour l'aire d'accueil du Grand Passage des gens du voyage.

CONDITIONS GENERALES

Article 1

La présente convention s'applique à l'aire d'accueil située à Péners-en-Auge pour l'accueil temporaire des gens du voyage et le stationnement de lours caravanes et véhicules

Article 2

Le terrain fermera le 31 août 2004. La fermeture pourra également être décidée en cas de problèmes sanitaires importants.

Article 3

Un exemplaire de la présente convention est affiché sur le terrain. Il est porté à la connaissance à toute personne sollicitant une admission sur l'aire d'accueil qui devra en accepter expressément les dispositions par la signature de l'engagement dont le modèle est ci-après annexé.

CONDITIONS D'ACCES À L'AIRE D'ACCUEIL

Article 4

L'aire d'accueil est réservée aux gens du voyage. L'accès est rigoureusement interdit sans autorisation. L'autorisation est accordée par le gardien, dans la limite des places disponibles, sur présentation du titre de circulation et des documents d'identification des véhicules. Présence du lundi au samedi matin.

Article 5

Seules les familles disposant de véhicules mobiles, en état de marche, pourront être admises sur l'aire d'accueil.

CONDITIONS DE SÉJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Article 6

La durée de stationnement est limitée aux dates d'ouverture de ce terrain.

Article 7

Interdiction est faite aux usagers d'équiper leur aire de stationnement de toutes installations fixes ou constructions.

Article 8

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Ils devront se conformer aux règles de sécurité et maintenir leur emplacement et les abords en parfait état de propreté.

Article 9

Les installations de l'aire d'accueil sont mises à disposition des usagers qui les utilisent sous leur responsabilité. Aucune modification ne peut être apportée à l'équipement par les usagers.

Article 10

Toute personne admise sur l'aire d'accueil est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde, à l'intérieur et aux abords immédiats du terrain.

Elle sera, en conséquence, tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. Les montants dus seront facturés. La Communauté de Commune de l'Estuaire de la Dives se réserve la possibilité de poursuivre le contrevenant par tous moyens tégaux.

Article 11

Les usagers devront se respector mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire d'accueil. Ils ne devront pas troubler l'ordre public.

Article 12

La présence d'animaux, hors les animaux demestiques habituels (chiens, chafs), est interdite. Les animaux devront être attachés.

Article 13

Les travaux de déferrage et lous brûlages (pneus, plastiques, ...) sont interdits sur l'aire d'accueil.

Le stockage de déchets est interdit.

Article 14

Pour la circulation et le stationnement des véhicules stir l'aire, les usagers devront respecter la législation édictée par le code de la route. La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, en particulier des véhicules de secours, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront stationner dans les zones de circulation, sur les espaces communs.

Article 15

Le port et l'usage des armes à feu sont strictement interdits dans l'enceinte du terrain.

SANCTIONS

Article 16

La Communauté de Communes de l'Estraire de la Dives prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect de la présente convention d'occupation.

En cas de violation de cette convention, il sera adressé un avertissement au contrevenant, le mettant en demeure de mettre fin, sans délai, aux troubles dont il serait l'auteur.

Après 3 avertissements, la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives pourra demander au juge des référés l'expulsion du contrevenant, si besoin, avec le consours de la force publique.

Toute destruction volontaire de biens et tout trouble portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dispute ou fixe fera l'objet sans delais d'une procedure d'exputsion,

En outre, le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives ou toute autre personne déléguée par lui pourra interdire l'accès au terrain, objet de la compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Article 17

Les gardiens de l'aire d'accueil sont tout particulièrement chargés de la bonne application du présent règlement.

Aire d'accueil de Grand Passage des gens du voyage Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives Juin 2004

Convention d'Occupation PACT – CLÉS des Pays Normands

Page 5

A ce titre, ils pourront si cela s'avère nécessaire adresser un rappel à l'ordre verbal à ceux qui n'auront pas respecté la présente convention d'occupation et devront obligatoirement avertir la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives qui adressera éventuellement à la famille un avertissement.

Article 18

Les dispositions de la présente convention d'occupation ne privent pas le Maire de la Commune d'implantation de l'aire d'accueil, des pouvoirs de police qu'il détient de la loi, pour faire cesser les troubles à l'ordre public.

Article 19

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, Messieurs les Directeurs du PACT et des CLÉS des Pays Normands, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendamnerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exècution du présent arrêté.

FAIT a CAEN,

1° JULLET 2004

Le Président

Confraunauté de Communes de l'Estuaire de la Dives

MAR UNI HAGIENE, UN ENTRETIEN ET UNE UTILISATION CORRECTE ET POUR ACILITER VOTRE BIEN ETRE ET AMELIORER VOTRE QUALITE DE VIE:

dowest pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.

Comment pas etre jetes dans les toilettes mais depasées dans les grandes paubelles.



LES DECHETS JETES N'IMPORTE OU PEUVENT ETRE LA CAUSE :

D'ACCIDENTS:

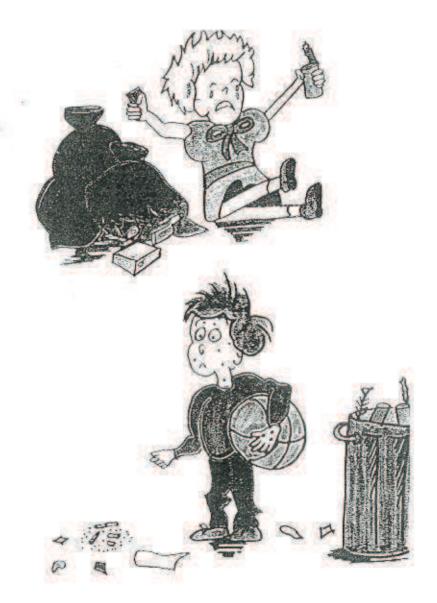
enfants peuvent se blesser en ramassant objet jeté au sol ou s'étouffer le portant à la bouche.

DE MALADIES :

enfant qui avale un filtre de cigarette it être gravement malade.

salete, les déteitus sont porteurs maladies graves notamment pour enfants et les personnes âgees

poser ses ordures n'importe où attire ermine tels que les rats, asticots etc sont également porteurs de bactéries



DE DEGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT:

ir se dégrader :

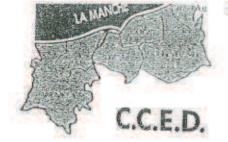
filtres de cigarettes mettent 6 mois, papiers de bonbons : 6 mois, anouchours en papier : 2 mois, bouteilles en plastiques : 10 ans, cannettes en aluminium : + de 100 ans

déchets attirent les vermines et les rats.



UTILISEZ LES CONTAINERS.

Communaute de Communes de l'Estuaire de la Dives



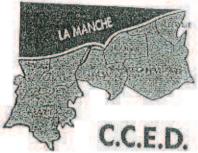
DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Je, soussigné(c)
NOM:
PRÉNOMS :
Représentant de :
ARRIVÉE LE :
DÉPART PRÉVU AU PLUS TARD LE :
EMPLACEMENT OCCUPÉ
Reconnais avoir pris connaissance de la convention d'occupation applicable à l'aire d'accueil « de grand passage » des Gens du Voyage, dont une copie m'a été remise à mon arrivée.
Je m'engage sur l'honneur à respecter l'intégralité des dispositions de cette
Je reconnais avoir été informé de ce que, conformément à la convention d'occupation, tout manquement grave ou réitèré à celui-ci, peut entraîner un rappel à l'ordre, et après trois rappels à l'ordre, mon expulsion.
Je reconnais avoir été avisé que cette déclaration d'engagement pourra, le cas échéant, être produit dans le cadre de toute procédure qui serait engagée à mon encontre.
ail à
e

Signature

Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives





AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

		Date am Date déj	
NOM	PRI	ÉNOMS	DATE DE NAISSANO
uméro titre de circ	ulation	No	ombus divide divide
élivré le	ulationF	ar Préfecture de	mbre de personnes de postal
élivré leommune de rattac N° d'îr	m mass	'ar Préfecture de	••••••••••••••••••••••••••••••



Monsieur BRENET
Président de l'Association Régionale
de Gestion Immobilière Sociale
Mouvement PACT ARIM
8, Bd Général Weygand
14053 CAEN Cedex 4

Dives sur Mer, le 5 Août 2004

CONTRACTOR OF STATE

Dassier suivi par : Colette CRIEF

Monsieur le Président et Cher Ami,

J'ai pris bonne note de votre réclamation au sujet de l'enlèvement des ordures ménagères sur le terrain d'accueil des gens du voyage de Périers en auge. Je vous rappelle que mes services ont fait placer une benne de location « ONYX » sur la demande des gardiens, celle-ci est relevée deux fois par semaine, le lundi et le jeudi. Etant d'une grande capacité, je n'ai pas jugé utile de remettre les petits containers, également en location et qui risquaient d'être détruits d'ici la fin de la saison.

Par ailleurs notre service d'enlèvement des ordures ménagères est équipè de camions de 19 tonnes, ce qui exclut tout ramassage devant chaque caravane, comme le demandaient vos employés.

Je souhaite selon nos accords que vous puissiez m'apporter une aide en terme de surveillance et d'entretien, pas nécessairement sous forme de médiation ou d'assistance des gens du voyage.

Malgré leur bonne volonté, vos deux « employés » manquent totalement d'expérience et ne semblent jamais avoir été confrontés à ce genre de population. Je leur serais reconnaissant, qu'en cas de difficultés, ils fassent rapport au seul Président de la C.C.E.D.

Je vous signale enfin, pour information, que j'ai été contraint d'engager des vigils avec chiens pour surveiller la nuit les magasins riverains de l'aire d'accueil. Ceux-ci ont été agressés, de même que les gendarmes appelés en renfort.

C'est dire, les difficultés que nous rencontrons jour et nuit, face à des gens qui hélas refusent pour beaucoup d'entre eux de coopérer avec nos services.

Veuillez croire, Monsieur le Président et Cher Ami, à l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Président

Docteur Jacques PORCQ



















Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives BP 10056 14165 Dives-sur-Mer

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE

VARAVILLE (14)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE



JUIN 2006

Peter Stallegger Consultant en Environnement Le Château 61470 Saint Aubin de Bonneval

Tel/Fax: 0(033)2 33 39 43 29

e-mail: Peter Stallegger@wanadoo.fr

Nº SIRET 405 001 603 00019



Date de télétransmission : 01/08/2018
Date de réception préfecture : 01/08/2018

SOMMAIRE

1 METHODE	3
1.1 PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE	3
1.2 RAPPEL DES MODALITES DE L'ETUDE	5
Phase I: RECUEIL DES DONNEES ET EVALUATION DU STATUT PATRIMONIAL	5
Phase II: ANALYSES ET PROPOSITIONS	5
1.3 SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE ET RECUEIL DE DONNEES DISPONIBLES	6
1.3.1 Inventaire du patrimoine naturel (DIREN).	
1.3.2 Statuts de protection des paysages	7
1.3.2 Statuts de protection des paysages	7
1.3.5 Atlas régional des zones inondables	8
1.3.5 Documents d'urbanisme	8
1.3.6 Personnes ressources, naturalistes locaux	8
1.4 DEROULEMENT DE L'ETUDE DE TERRAIN:	9
2. RESULTATS - DESCRIPTION DES HABITATS ET DE LA BIODIVERSITE	10
2.1 Habitats	
2.1.1 Fossés et mares eutrophes	
2.1.2 Prairie pâturée	
2.1.3 Prairie de fauche	13
2.1.5 Haies	
2.3 Flore	16
2.4 Faune	18
2.4.1 Oiseaux:	18
2.4.2 Amphibiens:	
2.4.3 Reptiles:	
2.4.4 Mammifères:	20
2.4.5 Insectes:	20
 2.5 Conclusion sur la biodiversité et les milieux naturels 3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESP 	20
	72 W 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
3.1 Incidences liées aux habitats	
3.2 Incidences liées à la flore	
3.3 Incidences liées à la faune	22
4. MESURES REDUCTRICES DE L'IMPACT ET MESURES COMPENSATOIRES	
4.1 Mesures réductrices	
4.2 Mesures compensatoires	
5. CONCLUSION	23
6. BIBLIOGRAPHIE	
7. ANNEXES	24
7.1 Carte de localisation des espèces remarquables	24
7.2 Liste des espèces observées pendant l'étude	
7.2.1 Flore	27
7.2.2 Faune	30

Photos de couverture: vue vers le fossé séparant les deux parcelles du projet ; renoncule de Baudot Ranunculus baudotii, en fleur dans la mare de gabion au sud du projet

Introduction

La Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives doit affecter au stationnement des gens du voyage deux parcelles de prairie situées sur la commune de Varaville et en limite de celle de Cabourg.

Avant d'engager des travaux (aménagements lègers et réversibles permettant la remise à l'état naturel du site), la CCED doit confirmer la faisabilité de ces aménagements et évaluer l'impact de cette fréquentation estivale, de juin à fin août, sur le milieu naturel, car ces terrains sont situés en ZNIEFF de type 1, ce qui nécessite un rapport d'expertise écologique sur ces parcelles qui représentent un peu plus de trois hectares.

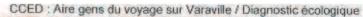
L'objectif de ce diagnostic est de fournir à la Communauté de communes:

- un état des contraintes (ZNIEFF, zone humide, espace remarquable...), avec descriptifs et localisation;
- un état des lieux aussi complet que possible de la biodiversité et des milieux naturels, tant au niveau de la flore que de la faune, en recherchant particulièrement les espèces à valeur patrimoniale et leur répartition spatiale;
- une évaluation des valeurs écologique et patrimoniale des habitats et des espèces végétales et animales, en les situant dans un contexte régional, national et européen;
- une évaluation des incidences négatives du projet sur les habitats et espèces, pendant le chantier et après achèvement des travaux;
- des propositions pour la mise en œuvre de mesures réductrices de l'impact ou compensatoires, permettant le maintien et l'accroissement du patrimoine naturel du site.

1. METHODE

1.1 PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE

Le futur site d'accueil des gens du voyage se situe dans le département du Calvados, sur la commune de VARAVILLE, au lieu-dit "Les Grands Baux", au sud de la "Ferme d'Osseville". Les deux parcelles du projet ont une surface d'environ 3,2 ha, la zone d'étude pour ce diagnostic faune et flore s'étend de la RD 513 au nord jusqu'au gabions de chasse au sud, pour une superficie d'environ 24 hectares.



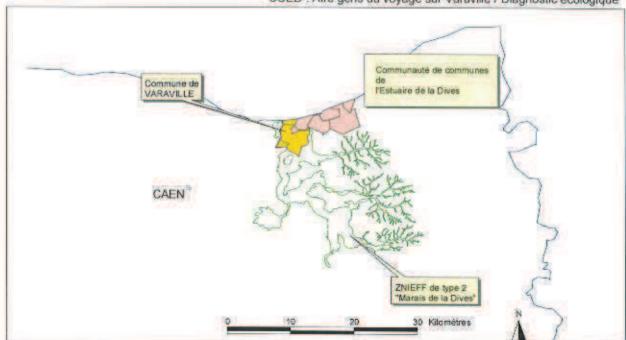


Figure 1: localisation du projet dans le département du Calvados

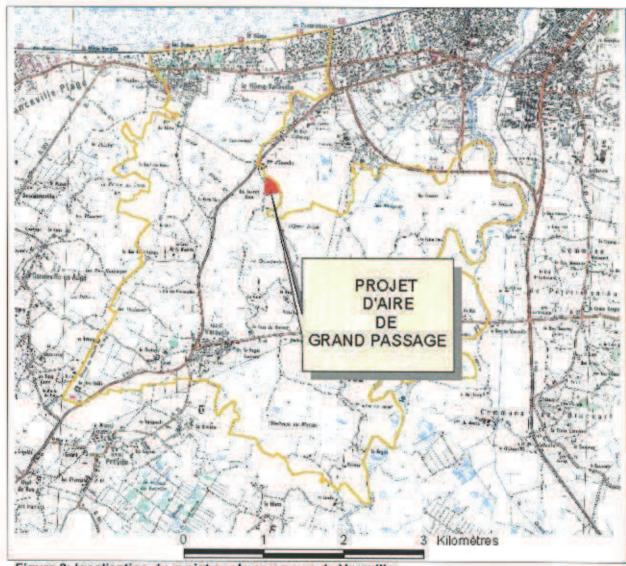


Figure 2: localisation du projet sur la commune de Varaville

1.2 RAPPEL DES MODALITES DE L'ETUDE

L'étude est un simple diagnostic écologique basé sur deux visites de terrain d'une demijournée chacune, en période peu favorable aux investigations naturalistes.

Voici en résumé les principes d'étude que nous nous proposons de mettre en œuvre:

Phase I: RECUEIL DES DONNEES ET EVALUATION DU STATUT PATRIMONIAL

1. Collecte et synthèse de toutes les données déjà disponibles:

- recherche d'éventuels statuts de protection au regard de la protection de la nature
- bases de données scientifiques: inventaire ZNIEFF, études DIREN, Antenne de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest
- personnes ressources, associations

2. Habitats naturels et flore du site

- inventaire exhaustif des plantes vasculaires de toute la zone
- recensement et description analytique des différents groupements végétaux du site, caractérisation des types d'habitats naturels selon la nomenclature CORINE Biotope
- choix de placettes témoin pour le suivi botanique pendant la période d'essai de l'aire d'accueil

3. Faune du site:

- Oiseaux: tous les oiseaux observés pendant les autres prospections seront systématiquement notés.
- Mammifères: Inventaire des espèces par lecture des empreintes et autres traces, et par observation crépusculaire directe. Les chauves-souris nécessiteraient une étude spécifique et ne seront pas prises en compte.
- Amphibiens: Inventaire par capture temporaire dans les mares et fossés, observation directe et écoute des chants.
- Reptiles: Inventaire par observation directe (mais période peu favorable à ces animaux)
- Invertébrés: relevés des grandes espèces d'insectes identifiables sur le terrain: papillons de jour, orthoptères, odonates, grands coléoptères..... mais aucun insecte n'a été observé en vol pendant les deux visites.

Phase II: ANALYSES ET PROPOSITIONS

4. Analyses

- Réalisation d'une carte de la répartition spatiale des habitats naturels,
- Réalisation de cartes thématiques: espèces remarquables, emplacement des espaces témoin pour le suivi à long terme, mesures compensatoires
- Analyse des données faunistiques et floristiques recueillies en les situant dans le contexte régional et national
- Evaluation des valeurs écologique et patrimoniale et explication des enjeux liés à la présence des espèces remarquables
- Evaluation de l'impact du projet sur les espèces et habitats naturels
- Définition des mesures à prendre pour limiter les impacts
- Proposition de mesures compensatoires

1.3 SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE ET RECUEIL DE DONNEES DISPONIBLES

1.3.1 Inventaire du patrimoine naturel (DIREN)

Le projet se situe entièrement dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 N° 0071-0000 "Marais de la Dives et ses affluents" qui s'étend sur 68 communes du Calvados pour une superficie de 12 540 ha. Les ZNIEFF de type 2 désignent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités importantes.

Cette ZNIEFF est dans sa partie basse un vaste ensemble de prairies plus ou moins humides, de peupleraies et de cultures, autrefois soumis aux mouvements des marées, aujourd'hui sujet seulement à de rares inondations hivernales, le tout étant entrecoupés de nombreux canaux et fossés. La Dives et ses principaux affluents sont également d'un grand intérêt piscicole, notamment pour les salmonidés migrateurs.

Tous ces milieux accueillent une faune et une flore particulières et pas moins de 654 espèces animales et végétales avaient été inventoriées, nombre considérable dû à la diversité des situations écologiques entre les zones amont et aval du bassin.

Au sein de cette vaste zone de type 2 sont décrites plusieurs ZNIEFF de type 1, à savoir des secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national*, dont une concerne le projet d'accueil des gens du voyage:

La ZNIEFF N° 0071-0004 "Marais de Varaville"

314 espèces (et non 346 comme indiqué dans la fiche ZNIEFF) y sont recensées (DIREN 1998) :

10 poissons 13 mammifères 2 amphibiens 3 reptiles 157 oiseaux

et

129 plantes vasculaires dont 2 espèces protégées :

Ceratophyllum submersum Myriophyllum verticillatum

Ces deux espèces sont liées aux eaux calmes, mares ou fossés, milieu bien présent autour du projet.

Cependant, la fiche ZNIEFF de la DIREN ne comporte pas de localisations, ni des espèces remarquables, ni des habitats particulièrement riches.

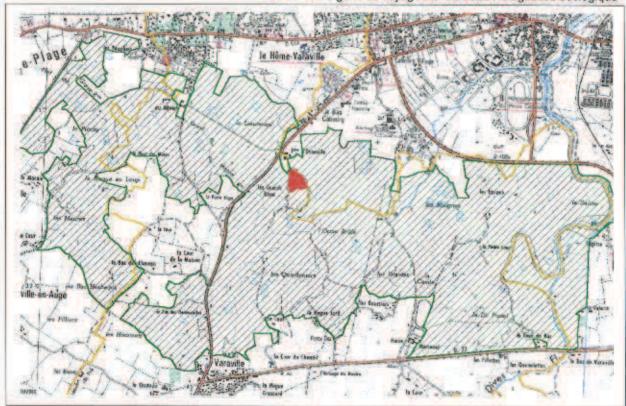


Figure 3 : localisation du projet (en rouge) dans la ZNIEFF de type 1 "Marais de Varaville"

Le statut de ZNIEFF de type 1 ne confère aucune protection réglementaire au site. cependant, le site doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.

1.3.2 Statuts de protection des paysages

Le projet se situe à l'intérieur d'aucun site classé ou inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, loi qui organise la protection des sites dont la préservation présente un intérêt général.

En considérant "L'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie" (BRUNET & GIRARDIN 2003), le projet d'aire d'accueil est concerné par l'unité paysagère n° 2.0.2 :

Les marais de la Dives

Ce paysage situé au pied de l'escarpement du Pays d'Auge est issu de la double sédimentation de la mer et des vallées augeronnes, ce qui a produit un singulier paysage bosselé où alternent îles et étendues inondables. Le projet se situe dans la "séquence" marais à tertres et à fermes des marais de la Dives.

1.3.3 Statuts de protection du patrimoine naturel

Le site du projet n'est concerné par aucune protection au titre du patrimoine naturel (NATURA 2000, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

Mais signalons que le Groupe Ornithologique Normand vient de déposer auprès de l'Union Européenne une demande de classement du marais de la Dives en tant que ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la "Directive N° 79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages", dite Directive Oiseouse de réception en préfecture

014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018

Date de réception préfecture : 01/08/2018

Cette demande s'appuie sur le fait que les marais de la Dives accueillent une quinzaine d'espèces relevant de l'annexe 1 (espèces qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution) de la Directive Oiseaux, dont certaines en période de reproduction (cigogne blanche, vanneau huppé, busard des roseaux, martin-pêcheur, piegrièche écorcheur).

1.3.5 Atlas régional des zones inondables

Le projet se situe entièrement en zone inondable (zone rouge de l'atlas régional).

1.3.5 Documents d'urbanisme

Le POS de la commune de Varaville classe les parcelles du projet en zone NC (à confirmer).

1.3.6 Personnes ressources, naturalistes locaux

Cette zone particulière des marais de la Dives ne semble pas avoir fait l'objet d'observations précises de la part des naturalistes normands. Absence de données dans le fichier du Conservatoire Botanique National de Brest (Antenne de Basse-Normandie). Aucune donnée du Groupe Mammalogique Normand ne concerne ce secteur particulier.

Marc DEFLANDRE, ornithologue particulièrement intéressé par le marais de la Dives, a bien voulu nous fournir les informations suivantes concernant le triangle Varaville-Merville-Cabourg:

espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

en période de nidification :

Présence de 2 couples de cigognes blanches (peut-être 3 en 2006)

5-10 couples de vanneaux huppés nicheurs

Présence du busard des roseaux (sédentaire) : 1-3 individus

Présence du martin-pêcheur sédentaire : 2-3 couples

Nidification de la pie-griéche écorcheur : 5-10 couples

Forte potentialité pour la gorgebleue, espèce actuellement en expansion : recherche

des nicheurs en 2006

Présence toute l'année de l'aigrette garzette (X10), pas de nidification connue

en période internuptiale :

Dortoir hivernal de hiboux des marais (4-5 individus)

Dortoir hivernal de busards St-Martin (3-5 individus)

Passage annuel du balbuzard pêcheur (occasionnel)

Passage régulier du milan noir

Migration du pluvier doré : X100 et du combattant varié : X10.

et hors annexe 1 :

Populations remarquables de passereaux paludicoles comme la bergeronnette flavéole (X10), le phragmite des joncs (X20) (++), le tarier des prés (X10), le bruant des roseaux (X10), le cisticole des joncs (X2), la bouscarle de Cetti et la rousserolle verderolle (X5). Le loriot d'Europe niche dans les peupleraies isolées.

Dortoir hivernal de 5 à 600 grands cormorans sur Varaville (hiver 2006).

Un agriculteur rencontré sur le site le 27 mars signale la présence de héron cendré, aigrette garzette, cigogne blanche, courlis cendré, vanneau huppé, bécassine des marais, canard colvert, sarcelle d'hiver.

Accusé de réception en préfecture

1.4 DEROULEMENT DE L'ETUDE DE TERRAIN:

L'étude de terrain a été commandé par la CCED le 27 mars 2006, avec le souhait de disposer d'un rapport d'étude (au moins provisoire) pour le 4 avril 2006, date d'une réunion en sous-Préfecture de Lisieux.

La zone d'étude a été prospectée les 27 et 29 mars 2006, par beau temps.

A cette période de l'année, il n'est pas possible de réaliser des inventaires naturalistes exhaustifs. En effet, la végétation est encore au repos ou presque (fait aggravé par le printemps particulièrement tardif de 2006), peu d'espèces sont fleuries. De plus, les fossés venaient d'être curés. Dans la mesure ou l'essentiel du patrimoine naturel remarquable des marais de la Dives se concentre dans les fossés, il n'a pas été possible de faire des relevés botaniques satisfaisants des milieux aquatiques entourant le projet.

Suite au rendu d'un premier rapport d'étude le 4 avril 2006, la Communauté de Communes nous a demandé un complément d'étude en période plus favorable pour les relevés botaniques. Ce complément d'une demi-journée de terrain a été réalisé le 15 juin 2006.

Cette visite complémentaire a permis de mettre en évidence la présence 36 nouvelles plantes, 6 oiseaux, 1 amphibien, 1 libellule et 1 papillon. Cette nouvelle version du rapport de diagnostic écologique présente la synthèse de l'ensembles des observations de mars et juin 2006.

Le 15 juin, la pâture à chevaux à l'ouest du chemin d'accès au site était déjà occupée par une quinzaine de caravanes, tandis que l'accès à la parcelle sud du projet était rendu impossible à cause du rétablissement du fossé. La parcelle nord du projet n'était pas non plus accessible aux caravanes, car celle-ci avait été labourée au printemps.

2. RESULTATS - DESCRIPTION DES HABITATS ET DE LA BIODIVERSITE

Nous présentons d'abord les types d'habitats naturels recensés sur la zone d'étude, puis la flore et la faune.

2.1 Habitats

L'analyse de l'occupation des sols révèle que la zone d'étude est entièrement à vocation agricole (pâturages et prairies de fauche, un verger relictuel à haute tige) ou cynégétique (une mare à gabion au sud du projet). Une seule habitation concerne la "Ferme d'Osseville".

Deux grands tas de gravats divers venaient d'être bennés en fin mars sur la parcelle sud du projet, nous avions proposé (rapport du 4 avril) de les faire enlever le plus rapidement possible. Ces tas ont finalement servi à créer un accès alternatif non pratiquable aux caravanes par l'est de la parcelle, et "accessoirement" hélas aussià combler aux deux tiers la mare au sud. Nous constatons que les atteintes à l'environnement sur le site ne sont pas dues uniquement à la présence des gens du voyage et la gestion de leurs déchets et eaux usées!

C'est l'omniprésence des fossés avec leur végétation aquatique très spécialisée qui donne au site d'étude son grand intérêt.

La nomenclature des plantes est celle utilisée dans le document de référence pour la Basse-Normandie, la "Flore vasculaire de Basse-Normandie" (PROVOST 1998), document qui donne également les statuts de rareté pour la région.

CCC=extrêmement commun, CC=très commun, C=commun, AR=assez rare, R=rare, RR=très rare, RRR=rarissime

2.1.1 Fossés et mares eutrophes

Il s'agit du milieu qui couvre un linéaire relativement important à l'intérieur du périmètre d'étude. C'est également dans ce milieu que se développent la plupart des plantes considérées comme rares et d'intérêt patrimonial, ainsi que les 2 plantes protégées signalées dans la fiche ZNIEFF.

CORINE Biotope 22.13 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

En surface, ces formations sont très restreintes (fossés le plus souvent, deux mares de gabion au sud du projet, une mare agricole dans la parcelle au sud du fossé temporaire), mais elles jouent un rôle primordial dans le fonctionnement écologique du site. Les fossés, canaux et autres chenaux de la zone étudiée, éléments linéaires, totalisent une longueur de 4,3 km à l'intérieur de la zone d'étude de 24 ha. Ce réseau aquatique parfaitement fonctionnel et largement interconnecté est très dense. Malgré des surfaces globalement faibles, le développement important du réseau aquatique stagnant en fait un milieu très caractéristique et même dominant par ses aspects fonctionnels.

La plupart de ces fossés, malgré l'appellation "eaux stagnantes", sont temporairement reliés à la Divette qui déborde dans le réseau des fossés lors des marées les plus fortes, au moment de la fermeture des clapets anti-retour.

Mais compte tenu de la période de prospection, et du fait du curage récent de tous les fossés, nous n'avions pu noter que 3 espèces de plantes aquatiques dans les fossés au mois de mars :

- · deux espèces de lentilles, Lemna minor et L. trisulca
- un potamot à feuilles linéaires non identifié au niveau spécifique, espèce au moins assez rare dans la région

La visite du 15 juin a permis d'améliorer considérablement cet inventaire :

- deux nouvelles espèces de lentilles d'eau, Lemna trisulca et Spirodela polyrhiza
- deux potamots à feuilles linéaires, Potamogeton panormitamus et P. pectinatus
- la renouée amphibie Polygonum amphibium
- le myriophylle à épis Myriophyllum spicatum
- la zannichellie des marais Zannichellia palustris

Une étude récente (STALLEGGER 2003) avait mis en évidence la présence de 5 espèces de lentilles d'eau et une dizaine d'autres hydrophytes dans les fossés bordant la RD 27 entre Varaville et Brucourt. Les fossés du projet accueillent donc une flore assez diversifiée de plantes aquatiques, mais pas le rare mors de grenouilles *Hydrocharis morsus-ranae*, ni la lentille sans racines *Wolffia arrhiza* (présents le long de la RD27) ni les deux espèces protégées signalées dans la fiche ZNIEFF.

Les bords de fossé sont colonisés par l'habituel cortège de plantes de milieux humides dont quatre raretés régionales, la guimauve officinale, la bugrane épineuse, la renoncule scélérate et la samole de Valerand.

Espèce	Nom français	Statut BN
Agrimonia eupatoria	Aigremoine	AC
Althaea officinalis	Guimauve officinale	AR
Brassica nigra	Moutarde noire	AC
Carex riparia	Laiche des rives	AC
Dipsacus sylvestris	Cabaret des oiseaux	C
Iris pseudacorus	Iris faux-acore	CC
Juncus gerardii	Jonc de Gérard	AC
Juncus inflexus	Jonc glauque	C
Lemna minor	Petite lentille d'eau	CC
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	C
Ononis spinosa	Bugrane épineuse	AR
Phragmites australis	Grand roseau	AC
Pulicaria dysenterica	Pulicaire dysentérique	CC
Ranunculus repens	Renoncule rampante	CCC
Ranunculus sceleratus	Renoncule scélérate	AR
Samolus valerandi	Samole de Valerand	AR
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	CC
Symphytum officinale	Consoude officinale	CC

La mare de la prairie de fauche abrite également les deux lentilles d'eau, mais aussi plusieurs espèces de bonne valeur non observées ailleurs sur la zone d'étude :

Oenanthe fistuleuse

Espèce	Nom français	Statut BN
Apium nodiflorum	Ache nodiflore	CC
Glyceria maxima	Glycérie aquatique	AR
Lemna trisulca	Lentille d'eau trilobée	AR
Mentha aquatica	Menthe aquatique	CC
Myosotis scorpioides	Myosotis aquatique	Accusé de ré

Peter STALLEGGER - Consultant en Environnement (juin 2006)

Oenanthe fistulosa

CCED : Aire gens du voyage sur Varaville / Diagnostic écologique

Ranunculus baudotii Rumex hydrolapathum Renoncule de Baudot Patience d'eau

AC AR

Le 15 juin, nous avons dû constater que cette seule mare de prairie du site, lieu de reproduction du triton ponctué (espèce protégée), a été comblée aux deux tiers par des apport de gravats! Pour rappel, cette mare se situe en dehors du projet d'aire d'accueil.



La plus belle mare du site est presque entièrement comblée. (15-VI-2006)

La renoncule de Baudot est également présente en abondance dans la mare de gabion.

Quant aux fossés, la visite estivale pouvait permettre de les classer en trois catégories (méthode appliquée pour l'étude des fossés de part et d'autre de la RD27 entre Varaville et Brucourt ; STALLEGGER 2003), mais le 15 juin, la plupart des fossés n'avaient pas encore une végétation aquatique bien développée :

- 1. faible valeur patrimoniale : présence d'une seule espèce de lentille d'eau (Lemna minor) en faibles quantités, tapis d'algues filamenteuses
- 2. bonne valeur patrimoniale : présence de plusieurs espèces de lentilles d'eau (Lemna minor, L. trisulca, Spirodela polyrhyza) et/ou de potamots, callitriches, Zannichellia.
- 3. forte valeur patrimoniale: présence complémentaire d'une ou plusieurs des espèces patrimoniales suivantes: Hydrocharis morsus-ranae (le plus souvent observé), Lemna gibba ou Wolffia arrhiza; présence de hydrophytes protégées

Les fossés les plus proches de la route d'accès au site appartiennent à la catégorie 1, avec peu de végétation, mais absence ou presque d'algues filamenteuses. Les plus beaux fossés sont ceux en limites sud et est du site, ils appartiennent à la catégorie 2. Aucun fossé autour du projet n'accueille des plantes de la catégorie 3.

2.1.2 Prairie pâturée

Code CORINE Biotope : 38.12 pâturages interrompus par des fossés

C'est de loin le milieu majoritaire de part et d'autre du projet. Le pâturage est effectué par des bovins ou des chevaux sur des parcelles moyennes à grandes, entrecoupées de fossés assez larges pour empêcher les animaux de changer de parcelle. De ce fait, les clôtures de barbelés sont peu présentes, ce qui donne au paysage un aspect très naturel. Les haies sont rares, à l'exception de la haie (double par endroits) qui borde la RD 513 et le "chemin de la Hogue des Fresnes". Un verger est encore présent à l'ouest du chemin de la Hogue, mais il est en mauvais état (plus que 2 pommiers alors que la vue aérienne de 2000 (?) en montre encore 17) et ne semble plus pâturé.

Le pâturage est souvent assez intensif (cas de la parcelle pâturée par des chevaux à l'ouest de l'entrée au site), ce qui limite en principe le développement d'une flore riche et diversifiée.

Nous n'avons pas effectué de relevés botaniques dans ces prairies périphériques au projet, ni dans la parcelle acquise par la CCED sur laquelle on vient d'étaler les boues de curage des fossés, mais notons la présence inattendue d'une petite population de nivéole d'été Leucojum aestivum près de la RD 513 au pied de la haie. Cette proche parente du perceneige, protégée au niveau national, n'avait été découverte dans la région qu'en 1998, et sa seule station connue était jusqu'ici une peupleraie située sur la commune de Petitville, avec plusieurs milliers de pieds.

Le 15 juin, cette parcelle était déjà occupée par une quinzaine de caravanes. Même si la nivéole d'été a pratiquement fini son cycle annuel en fin juin, le stationnement de caravanes à proximité n'est pas du tout favorable à son maintien sur le site.

2.1.3 Prairie de fauche

Moins représentée que la précédente, la prairie de fauche (en fait la prairie fauchée, puis pâturée pour le regain) se rencontre directement sur la parcelle sud du projet. Ce milieu présente un intérêt pour la faune et la flore en fonction de la date de fauche. La flore y est souvent plus diversifiée et plus favorable aux insectes butineurs comme les papillons ou bourdons.

Partout en Europe les prairies de fauche perdent du terrain face à d'autres techniques agricoles (maïs fourrage, coupes d'ensilage rapprochées, pâturage). En France, BOURNERIAS (1979) note déjà il y a 25 ans que "ces prairies sont en cours de disparition" en région parisienne, prise au sens le plus large. En Normandie, la fauche traditionnelle recule également partout, mais elle se maintient là où les contraintes naturelles, le plus souvent l'inondation hivernale et le difficile accès aux parcelles humides avant les chaleurs estivales. sont plus fortes que l'éventuelle plus-value que pourrait assurer un autre mode d'exploitation: vallées de l'Orne et de la Sarthe, marais de la Dives et du Cotentin. Dans ces zones humides, c'est l'excès d'eau au printemps qui empêche l'accès aux parcelles pour une fauche trop précoce et protège ainsi cet habitat.

Code CORINE Biotope: 37.3 prairies oligotrophes inondables de fauche

La prairie de fauche du projet se caractérise par l'abondance de Carex divisa, là où l'eau stagne plus longtemps en période hivernale. Cette laîche hygrophile voire subhalophile typique des secteurs arrière-littoraux a en Basse-Normandie une répartition restreinte aux côtes du Calvados, marais de Carentan et la baie du Mont-Saint-Michel.

Espèce

Agrostis stolonifera

Allium vineale

Nom français

Agrostide stolonifère

Ail sauvage

Peter Stallegger - Consultant en Environnement (juin 2006)

Statut BN

CCED : Aire gens du voyage sur Varaville / Diagnostic écologique

Pâquerette vivace	ccc
Capselle bourse-à-pasteur	CC
Cardamine hérissée	CC
Laîche divisée	R
Céraiste vulgaire	CCC
Cirse des champs	CCC
Fétuque roseau	CC
Géranium disséqué	CC
Grande Berce	CCC
Houlque laineuse	CCC
Porcelle enracinée	CCC
Ivraie vivace	CCC
Pâturin annuel	CCC
Potentille rampante	CC
Renoncule rampante	CCC
Patience crépue	CC
Pissenlit	CCC
Trèfle porte-fraises	AC
Trèfle rose	CCC
Trèfle rampant	CCC
Véronique petit-chêne	CC
Vesce cultivée	CC
	Capselle bourse-à-pasteur Cardamine hérissée Laîche divisée Céraiste vulgaire Cirse des champs Fétuque roseau Géranium disséqué Grande Berce Houlque laineuse Porcelle enracinée Ivraie vivace Pâturin annuel Potentille rampante Renoncule rampante Patience crépue Pissenlit Trèfle porte-fraises Trèfle rose Trèfle rampant Véronique petit-chène

Mais la diversité en graminées est certainement plus importante que ne le montre le tableau, à cause des difficultés d'identification avant la floraison. En mars, nous pouvions nous attendre en plus à la présence de Alopecurus pratensis, Arrhenaterum elatius, Hordeum secalinum, Phleum pratense, Poa trivialis, et parmi les autres prairiales à Silaum silaus, Lathyrus pratensis, Lotus comiculatus ssp. tenuifolius. Au niveau régional, cette variante plus humide à Carex divisa des prairies de fauche est encore plus menacée que les prairies mésophiles.

Cependant, en juin 2006 cette prairie était finalement pâturée par des bovins. Mais les graminées attendus étaient pour la plupart bien au rendez-vous.

Arrhenatherum elatius s.l.	Avoine élevée, Fromental	CCC
Bromus commutatus	Brome variable	AR
Carex otrubae	Laîche cuivrée	C
Cynosurus cristatus	Crételle commune	CC
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	CCC
Gaudinia fragilis	Gaudinie fragile	AR
Hordeum secalinum	Orge faux seigle	AR
Poa trivialis	Pâturin commun	CC
Silaum silaus	Silaus des prés	AC
Trifolium dubium	Petit trèfle jaune	ccc
Trisetum flavescens	Avoine dorée	AC

2.1.5 Haies

Code CORINE Biotope: 84.2 bordures de haies

Les quelques haies de la zone d'étude ont une composition banale à dominante de prunellier Prunus spinosa et aubépine Crataegus monogyna. Le seul arbre digne de ce nom est le frêne (souvent envahi de lierre), tandis que les quelques ormes ou merisiers présents ne dépassent pas la taille d'un arbuste. Le gui est observé en parasite de l'aubépine.

Espèce

Nom français

	CCED : Aire gens du voyage sur Varaville / Diagnostic écologique	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	C
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	CCC
Fraxinus excelsior	Frêne commun	CC
Hedera helix	Lierre grimpant	CCC
Ligustrum vulgare	Troène commun	C
Prunus avium	Merisier	CC
Prunus spinosa	Prunellier	CC
Rubus fruticosus agg	Ronce	CCC
Salix cinerea	Saule cendré	AC

CCC

CC

CC

Au pied des haies et plus largement sur les chemins entourant le projet, se développe une végétation assez diversifiée d'espèces communes des lisières et des friches :

Sureau noir

Orme champêtre

Sambucus nigra

Ulmus minor

Viscum album

Espèce	Nom français	Statut BN
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	CCC
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal	AC
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil sauvage	C
Arctium sp	Bardane	C
Artemisia vulgaris	Armoise commune	C
Arum maculatum	Arum tacheté	CC
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois	CC
Bromus sterilis	Brome stérile	CC
Cardamine hirsuta	Cardamine hérissée	CC
Centaurea nigra	Centaurée noire	CC
Cerastium fontanum	Céraiste vulgaire	CCC
Chrysanthemum leucanthemum	Grande marguerite	CCC
Cirsium arvense	Cirse des champs	CCC
Cirsium vulgare	Cirse commun	CC
Cruciata laevipes	Gaillet croisette	CC
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	CCC
Galium aparine	Gaillet gratteron	CCC
Galium mollugo s.l.	Gaillet mou	CC
Geranium robertianum	Herbe-à-Robert	CCC
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	CC
Heracleum sphondylium	Grande Berce	CCC
Lamium album	Lamier blanc	CC
Lamium purpureum	Lamier pourpre	CC
Lathyrus aphaca	Gesse sans feuilles	AC
Medicago arabica	Luzerne tachée	C
Pastinaca sativa ssp. sylvestris	Panais cultivé	AC
Picris echioides	Picride vipérine	C
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	CCC
Plantago major ssp. major	Plantain majeur	CCC
Plantago media	Plantain intermédiaire	AC
Primula veris	Primevère coucou	C
Prunella vulgaris	Brunelle commune	CC
Ranunculus acris	Renoncule âcre	CCC
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse	C
Ranunculus repens	Renoncule rampante	CCC
Rumex acetosa	Oseille sauvage	ccc
Rumex crispus	Patience crépue	CC
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	ccc
Sagina procumbens	Sagine rampante	Ac <mark>cusé d</mark> e
	01	014-200065

Séneçon vulgaire

Accusé de réception en préfecture 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 01/08/2018

Peter Stallegger - Consultant en Environnement (juin 2006)

Senecio vulgaris ssp. vulgaris

CCED : Aire gens du voyage sur Varaville / Diagnostic écologique

Sonchus asper Laiteron rude CC Taraxacum officinale agg. Pissenlit CCC Tussilago farfara Tussilage. AC Urtica dioica Grande ortie CCC Veronica chamaedrys Véronique petit-chêne CC Vicia sepium Vesce des haies C

Citons enfin sur le chemin à l'est du site le rare torilis à feuilles glomérulées Torilis nodosa, espèce pionnière des talus et digues, actuellement en expansion.

2.3 Flore

Après les deux visites de terrain en période peu favorable, puis une visite le 15 juin, l'inventaire botanique s'élève à 133 espèces de plantes vasculaires dont

13 espèces soit 9.8% sont considérées comme assez rares,

4 espèces (3.0 %) comme rares,

1 espèce (0.7 %) comme très rare et

1 espèce (0.7 %) comme rarissime

en Basse-Normandie (PROVOST 1998).

Le site du projet s'avère donc assez diversifié (pour rappel, 128 plantes vasculaires étaient recensées pour l'ensemble de la ZNIEFF de type 1 "Marais de Varaville").

Espèces protégées :

A la lecture de la fiche ZNIEFF du Marais de Varaville, nous pouvions nous attendre à la présence d'au moins deux espèces protégées au niveau régional, toutes deux des plantes aquatiques des canaux et fossés :

- le cératophylle submergé Ceratophyllum submersum
- le myriophylle verticillé Myriophyllum verticillatum

Après la visite du 15 juin, nous pouvons confirmer l'absence de ces deux espèces protégées dans les fossés proches du projet.

Protection nationale:

la nivéole d'été Leucojum aestivum

Découverte d'une quinzaine de pieds de cette espèce sans doute seulement naturalisée dans la région, dans la pâture à chevaux au pied de la haie proche de la RD 513, donc non directement concerné par le projet d'aire de grand passage. Cependant, cette parcelle est finalement occupée par des caravanes (juin 2006).

la nivéole d'été prête à fleurir (29-III-2006)



Protection régionale :

Aucune espèce protégée en Basse-Normandie n'a été observée dans la zone d'étude.

Protection départementale :

Aucune espèce "à cueillette réglementée" dans le département du Calvados n'a été observée dans la zone d'étude.

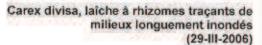
Espèces rares :

Un septième environ des 133 taxons recensées (19 taxons soit 14.3 %) sont considérées comme assez rares à très rares en Basse-Normandie (PROVOST 1998).

Ce sont avant tout des plantes hygrophiles ou aquatiques ou des bords de fossés :

Althaea officinalis	Guimauve officinale	partout en bordure des fossés	
Bromus commutatus	Brome variable	dans la prairie à laîche divisée	
Carex divisa	Laîche divisée	abondant par taches sur l'ensemble du projet	
Coronopus didymus	Sénebière didyme	espèces des sols piétinés, sur le chemin d'accès	
Gaudinia fragilis	Gaudinie fragile	dans la prairie à laîche divisée	
Glyceria maxima	Glycérie aquatique	dans la mare	
Hordeum secalinum	Orge faux seigle	dans la prairie à laîche divisée	
Lemna trisulca	Lentille d'eau trilobée		
Oenanthe fistulosa	Oenanthe fistuleuse	dans la mare	
Ononis spinosa	Bugrane épineuse	une touffe en bordure du fossé séparant le projet en deux, égalèment chemin Est	
Papaver somniferum	Pavot cultivé	plante rudérale	
Potamogeton panormitanus	Potamot fluet	très présent en fossé est	
Ranunculus sceleratus	Renoncule scélérate	bord de fossé et mare de gabion	
Rumex hydrolapathum	Patience d'eau	dans la mare	
Samolus valerandi	Samole de Valerand	quelques pieds trouvés en bord de fossé	
Spirodela polyrrhiza	Grande lentille d'eau	fossė	
Torilis nodosa	Torilis à feuilles glomérulées	chemin est	
Zannichellia palustris s.l.	Zannichellie des marais	fossė	

L'identification de Carex divisa n'était en mars basée que sur des critères de l'appareil végétatif, elle a été confirmée en période de floraison.





La localisation précise de la plupart de ces espèces figure sur la carte des espèces patrimoniales.

D'autres espèces ont un statut de rareté moindre dans la région Basse-Normandie, mais sont très peu répandues dans le Calvados, c'est le cas de Callinacion de la literature de

014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 01/08/2018 espèce des fossés fortement minéralisés, trouvée pour l'instant que dans la mare de la parcelle sud.

CONCLUSION SUR LA FLORE:

En mars et juin 2006, 133 espèces de plantes vasculaires ont pu être observées sur la zone d'étude, la plupart communes ou assez communes en Basse-Normandie.

Six taxons sont considérées comme rares à très rares dans la région, 13 comme assez rares.

Ces espèces à forte valeur patrimoniale se concentrent dans ou en bordure des canaux, fossés et mares, seule la laîche divisée Carex divisa, espèce sans statut de protection mais rare en Basse-Normandie, colonise l'ensemble de la parcelle sud du projet.

Une plante protégée au niveau national, la nivéole d'été Leucojum aestivum est présente sur la zone d'étude, mais pas sur les parcelles initialement prévues pour le projet.

2.4 Faune

2.4.1 Oiseaux:

Les trois visites de terrain ont permis de noter la présence de 36 espèces sur ou à proximité du projet.

En fin mars, la plupart des passereaux paludicoles qui font justement la richesse des marais de la Dives n'étaient pas encore rentrés de migration. La prise en compte de l'avifaune nicheuse nécessitait au moins une nouvelle visite au mois de mai, après le retour du migrateur le plus tardif, la pie-grièche écorcheur.

Le 15 juin, les migrateurs suivants, encore absents en mars, ont pu être notés sur le site :

- Bergeronnette flavéole : 2 couples
- Locustelle tacheté : un chanteur au sud-ouest du projet
- Cisticole des joncs : un chanteur au dessus du projet

Les fossés entourant le projet accueillent deux espèces aquatiques : poule d'eau (plusieurs individus) et canard colvert (découverte d'un nid à 5 œufs en bordure du chemin de la Hogue le 29 mars). Cinq espèces peuvent nicher directement sur les prairies du projet : l'alouette des champs (1 chanteur), le pipit farlouse (1 couple cantonné), le bruant des roseaux (1 mâle en mars dans les roseaux secs du fossé temporaire coupant la prairie de fauche en deux, non revu en juin), la bergeronnette flavéole et le cisticole des joncs.

Mais une grande majorité des passereaux notés sont des ubiquistes liés aux arbres et arbustes des quelques haies présentes : accenteur mouchet, troglodyte mignon, pinson des arbres, linotte mélodieuse, pouillot véloce, merle noir et pie bavarde. Le moineau domestique n'a été observé qu'à proximité de la ferme, les hirondelles rustiques utilisent le site comme zone de chasse, l'hirondelle de rivage et le pouillot fitis ne sont sans doute que de passage.

Deux rapaces diurnes sont réguliers sur la zone, la buse variable et le faucon crécerelle Accuse de réception en préfecture

Cinq espèces figurent sur la liste rouge et orange des oiseaux nicheurs de Normandie, en ne tenant compte que des espèces observées pour nous-mêmes (GONm 2003):

Liste rouge:

Hirondelle de rivage

Liste orange

- Goéland argenté
- Mouette rieuse
- Grand Cormoran
- Bergeronnette flavéole

Mais seule la bergeronnette flavéole est susceptible de nicher à proximité du projet. Aucun individu de pie-grièche écorcheur a pu être observé en juin.

2.4.2 Amphibiens:

L'ensemble des fossés entourant le projet est colonisé par la grenouille verte Rana kl. esculenta, le plus aquatique des amphibiens de Normandie. Cette espèce sort d'hivernation plus tardivement que les autres amphibiens, et aucun individu n'a pu être observé pendant les deux visites de terrain de fin mars. En juin, la grenouille verte était bien présent, avec un noyau plus dense au sud-ouest.

La mare de la prairie de fauche située directement au sud du projet accueille une population de triton ponctué *Triturus vulgaris* (observation d'un mâle adulte et d'une quinzaine de juvéniles d'environ 5 cm).

Le triton ponctué est assez rare dans la région (absent ou presque du Massif armoricain à l'exception des côtes), il est intégralement protégée en France. La grenouille verte bénéficie d'une protection partielle.

Dans ce groupe, nous pouvons supposer que le site est assez défavorable à une diversité importante, probablement par le fait que tout le réseau de fossés est relié, au moins temporairement, à la Divette qui accueille des poissons prédateurs de pontes.

2.4.3 Reptiles:

Aucune observation pendant les sorties de terrain de mars et juin.

Les deux espèces possibles sur ce type de milieu sont la couleuvre à collier (connue dans le marais de Varaville, voir fiche ZNIEFF) et l'orvet, toutes deux communes dans la région.

2.4.4 Mammifères:

Le **rat musqué** Ondrata zibethicus est de loin le mammifère le plus facile à observer sur le site, il est omniprésent dans les fossés. Il semble que le ragondin, espèce en très forte expansion actuellement en Basse-Normandie où il a tendance à supplanter le rat musqué, ne soit pas encore bien implanté dans les marais de la Dives.

Trois autres espèces ont également été contactés de façon indirecte :

- le lapin Oryctolagus cuniculus: crottes sur le chemin et la pâture à chevaux
- · le blaireau Meles meles : empreintes sur le chemin
- la taupe Talpa europaea : taupinières, surtout dans la prairie au sud de la ferme

Quatre espèces de mammifères ont donc été contactées pendant les prospections de fin mars 2006. Toutes ces espèces sont communes dans la région et n'ont pas de statut de protection particulier.

2.4.5 Insectes:

Lépidoptères

Aucune observation, même d'espèces précoces, en fin mars 2006. Une seule espèce vue le 15 juin, le myrtil Maniola jurtina, une des espèces les plus communes de Normandie.

Orthoptères

Aucune observation de sauterelle, criquet ou grillon, ces espèces se développent seulement à partir du mois de juin. Mais même le 15 juin, il n'y avait pas encore d'adultes sur le site.

Odonates

Les odonates sont des insectes que l'on connaît mieux sous le nom de "libellules". Ces espèces peuvent être considérées comme des bioindicateurs de la qualité d'un milieu naturel, puisque leur reproduction nécessite un milieu humide avec de la végétation aquatique. Aucune observation d'adulte en mars, des larves ont été détectées dans la mare.

Une seule espèce en vol le 15 juin, l'agrion élégant Ischnura elegans, espèce commune partout.

Autres invertébrés

Quelques escargots, cloportes, punaises et coléoptères aquatiques ont été prélevés dans la mare le 29 mars 2006, mais n'ont pas été identifiés au niveau spécifique.

2.5 Conclusion sur la biodiversité et les milieux naturels

Synthèse de la valeur patrimoniale: espèces végétales + espèces animales + habitats naturels.

Le projet se situe dans un paysage remarquable de prairies inondables entrecoupées de fossés toujours en eau. La plupart des prairies entourant le projet sont mésophiles, avec une composition floristique assez banale, la richesse botanique étant concentré dans les fossés. Mais la parcelle sud du projet accueille un type de prairie particulièrement intéressant, caractèrisé par l'abondance de la laîche divisée Carex divisa et une diversité remarquable de graminées peu communes dont Gaudinia fragilis, Hordeum secalinum et Bromus commutatus.

Plantes:

Le patrimoine végétal recèle quelques raretés liées aux habitats aquatiques et à des parcelles longuement inondées en hiver. Absence d'espèces protégées dans le périmètre du projet.

Oiseaux:

Le secteur du projet sert de zone de gagnage à de grandes espèces telle la cigogne blanche, le héron cendré ou l'aigrette garzette. Un passereau paludicole menacé en Basse-Normandie (liste orange) niche sur ou aux alentours immédiats du projet, la bergeronnette flavéole. Les quelques haies denses de prunelliers et aubépines sont en principe favorables à la nidification de la pie-grièche écorcheur, mais elle n'a pas été observée en juin 2006.

Insectes:

La visite du 15 juin a eu lieu un jour peu favorable aux insectes, cela ne nous permet pas de donner un avis sur l'intérêt entomologique du site. Cet intérêt n'est certainement pas exceptionnel, la présence d'espèces protégées n'est pas probable.

3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

Globalement, nous nous interrogeons sur la nécessité d'aménager une aire de grand passage justement en zone inondable, entourée de plus d'un double anneau de fossés infranchissables toujours en eau. Est-ce que ce projet dispose de "sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques", comme le préconise le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage Calvados (2003) ? De plus, le projet se situe au coeur d'une zone naturelle encore relativement préservée, inventoriée en ZNIEFF de type 1.

Certes, l'occupation de l'aire de grand passage est en principe limitée aux mois d'été, à un moment où la plupart des espèces végétales et animales ont accompli leur cycle de reproduction, mais nous ne sommes pas certains qu'une occupation annuelle par 100 à 150 caravanes pendant 6 à 8 semaines (même si en principe "la durée de stationnement sur ce type d'aire ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours"; Schéma départemental d'accueil des gens du voyage Calvados, p. 74) soit sans incidences sur l'intégrité de cette zone humide.

3.1 Incidences liées aux habitats

L'habituelle mauvaise gestion des eaux usées et des déchets par les gens du voyage risque d'avoir des incidences négatives en premier lieu sur la qualité des fossés et leur capacité d'accueil pour une faune et une flore de qualité.

En effet, même après installation de sanitaires provisoires en nombre suffisant, il n'est pas certain que toutes les eaux de toilettes et de machines à laver, les résidus de WC chimiques soient recyclés correctement.

L'habitat prairie de fauche à Carex divisa risque également de pâtir à la longue d'une pression humaine trop importante, il est impératif que cette prairie continue à être fauchée comme maintenant, ce qui suppose que le terrain ne soit accessible qu'à partir du 15 au 25 juin, selon les conditions météorologiques au moment de la fauche.

Il était initialement prévu de combler le fossé séparant les deux parcelles du projet en deux, mais finalement cette solution a été abandonnée pour ne pas porter atteinte aux patrimoine naturel de ce fossé.

Il est également prévu d'installer une clôture de 2 m de haut à 6 m des fossés. Cette clôture destinée à la sécurité des enfants et dont le but est également d'empêcher l'arrivée de déchets dans les fossés aura en même temps un impact sur la gestion traditionnelle de la prairie de fauche. La partie de prairie entre la clôture et le fossé risque de s'enfricher, puis être gérée par broyage, méthode moins favorable à la biodiversité que la fauche avec exportation du foin.

3.2 Incidences liées à la flore

Toute dégradation de la qualité des fossés finira par avoir des incidences sur la composition floristique des fossés.

Par contre, la seule espèce protégée de la zone d'étude, la nivéole d'été, ne sera pas affectée par le projet. Cependant, c'est justement cette parcelle qui était occupée par des caravanes dès le 15 juin 2006, une occupation répétée de cette parcelle par les gens du voyage risque de porter atteinte à cette station d'espèce protégée, déjà menacée par le surpâturage par les chevaux au premier printemps.

3.3 Incidences liées à la faune

La présence humaine pendant l'ouverture de l'aire d'accueil conduira à éloigner momentanément l'avifaune des parcelles du projet et de leurs abords. De même, les éventuelles dégradations du réseau de fossés par des pollutions risquent de créer des conditions plus défavorables pour la faune aquatique.

4. MESURES REDUCTRICES DE L'IMPACT ET MESURES COMPENSATOIRES

4.1 Mesures réductrices

Le fossé séparant le projet en deux ne sera pas comblé, il continuera à accueillir comme avant plantes et animaux aquatiques.

La clôture qui sera installée à 6 mètres des fossés empêchera les dégradations au milieu aquatique et permettra le maintien de la flore typique des bords de fossés.

En cas d'occupation prolongée et répétée de la parcelle à nivéole d'été, occupation en principe non prévue par le projet, il faudra protéger efficacement au moins le voisinage proche de la station, mettre en place un suivi du nombre de pieds.

Mais globalement, cette parcelle en situation légèrement plus élevée nous semble moins défavorable à la présence de caravanes que la parcelle à laîche divisée, à composition floristique bien plus intéressante. A condition bien sûr que la présence de la nivéole d'été puisse être assurée sur le long terme. La maintien de la nivéole passe aussi par l'arrêt du pâturage en période de floraison (avril à mai).

Si jamais la décision était prise d'opter pour cette parcelle comme aire de grand passage, il nous semble nécessaire de recueillir l'avis du Conservatoire Botanique National de Brest dont l'antenne de Basse-Normandie gère une base de données des espèces protégées. Le Conservatoire pourra également assurer le suivi de la station sur le long se de l'acquise de l'acquis

014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 91/08/2018

4.2 Mesures compensatoires

Une nouvelle haie sera plantée en hiver 2006/07 le long du chemin d'accès. Cette haie se composera d'arbres et arbustes indigènes à base de prunellier, aubépine, cornouiller sanguin etc (voir la liste des espèces relevées dans les haies existantes).

Chercher un moyen de continuer la fauche avec exportation du foin également entre la clôture et le fossé.

5. CONCLUSION

Le site choisi pour l'implantation du site d'accueil des gens du voyage n'est probablement pas l'endroit idéal pour une aire de grand passage, même s'il n'existe pas d'obstacle réglementaire. Il existe un risque de dégradation des milieux prairiaux et aquatiques si la gestion des déchets n'est pas maîtrisée parfaitement.

Cependant, les mesures de réduction des impacts et les mesures compensatoires envisagées par la Communauté de communes devraient tendre à diminuer les atteintes possibles au patrimoine naturel.

Néanmoins, nous recommandons que soit délivrée seulement une autorisation provisoire limitée dans le temps, en attendant de trouver une solution plus satisfaisante à la fois pour les gens du voyage et le milieu naturel.